

Rapport de l'Inspection générale des bibliothèques Année 2018



**Rapport
de l'Inspection générale
des bibliothèques
Année 2018**

SOMMAIRE

Introduction.....	9
1. Les études thématiques.....	15
1.1. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.....	15
1.1.1. <i>Première étude d'impact de la politique des licences nationales.....</i>	<i>15</i>
1.1.2. <i>Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités.....</i>	<i>17</i>
1.1.3. <i>La situation des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)</i>	<i>20</i>
1.2. Ministère de la Culture.....	22
1.2.1. <i>La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre.....</i>	<i>22</i>
2. Les rapports d'inspection.....	26
2.1. Établissements d'enseignement supérieur.....	26
➤ La documentation au sein de Paris-Saclay	26
➤ Le Grand équipement documentaire du Campus Condorcet	27
➤ La situation de la bibliothèque littéraire Jacques-Doucet.....	29
2.2. Bibliothèques des collectivités territoriales.....	31
2.2.1. <i>Bibliothèques municipales classées.....</i>	<i>31</i>
➤ La bibliothèque municipale de Châlons-en-Champagne.....	31
➤ La bibliothèque municipale de Metz.....	33
➤ La bibliothèque municipale de Tours	34
2.2.2. <i>Bibliothèques municipales.....</i>	<i>35</i>
➤ La bibliothèque municipale d'Agen.....	35
➤ La bibliothèque municipale de Calais.....	37
➤ La bibliothèque municipale d'Évreux	39
➤ La bibliothèque municipale de Saintes.....	40
➤ La bibliothèque municipale de Sevran	41
2.2.3. <i>Bibliothèques intercommunales.....</i>	<i>42</i>
➤ Les bibliothèques de l'agglomération du Choletais	42
➤ Le réseau des médiathèques de Quimper Bretagne occidentale : l'intercommunalité comme levier.....	43
➤ Les bibliothèques de Seine Normandie Agglomération	44
➤ Les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis	45
2.2.4. <i>Bibliothèques départementales</i>	<i>47</i>
➤ La médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence	47
➤ La médiathèque départementale de la Lozère	48

2.2.5.	<i>Réseau des bibliothèques de la Ville de Paris</i>	50
➤	Quel avenir pour la bibliothèque Marguerite-Durand ?	50
3.	Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques	53
3.1.	Nominations	53
3.2.	Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels	53
3.2.1.	<i>Jurys de concours et examens professionnels – session 2018</i>	53
3.2.2.	<i>Commissions administratives paritaires nationales</i>	54
3.2.3.	<i>Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques</i>	55
3.2.4.	<i>Visites</i>	55
3.2.5.	<i>Participation à l'élaboration d'un contrat territoire lecture</i>	56
3.3.	Participation à des activités de formation	56
3.3.1.	<i>Formations</i>	56
3.4.	Participation à des conseils, commissions et groupes de travail	57
3.5.	Conseils d'administration.....	57
3.6.	Conseils Scientifiques	58
3.7.	Autres conseils et comités.....	58
3.8.	Comités de pilotage et commissions.....	58
3.9.	Groupes de travail.....	59
3.10.	Activité internationale.....	59
3.11.	Divers.....	59
4.	Séminaire d'étude de l'Inspection générale des bibliothèques	60
5.	Interventions	60
	Annexes	61
	Annexe 1 : Lettre de mission de l'IGB 2017-2018	63
	Annexe 2 : Lettre de mission de l'IGB 2019	67
	Annexe 3 : Missions et organisation de l'IGB	71
	Annexe 4 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB	75
	Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection en 2017-2018	79
	Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection à partir de 1er mars 2018 (et jusqu'au 31 décembre 2018)	81
	Annexe 6 : Nouvelle répartition des zones géographiques attribuées aux inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 2019	83
	Annexe 7 : Informations pratiques concernant l'IGB au 1er janvier 2019	85

Introduction

Année après année, à l'occasion de son rapport d'activité annuel, l'Inspection générale des bibliothèques est amenée, *volens nolens*, à brosser un portrait des bibliothèques françaises. Partiel par nécessité bien plus que par choix, celui-ci présente, chaque fois, un visage bigarré, composite, inachevé. De cette mosaïque – dont les morceaux finissent par composer les vues réfléchissantes d'un kaléidoscope – ressortent obstinément quelques traits saillants. En creux ou en relief, ils dessinent, à leur manière et à leur rythme, les évolutions d'un paysage de la lecture traversé par la double ambition de répondre aux exigences de l'équité sociale, territoriale et culturelle tout en s'adaptant aux défis des contraintes économiques et des enjeux concurrentiels.

Que retenir, ici, des missions (inspections ou études thématiques) qu'elle a menées en 2018 ? Au côté d'informations qui éclairent des champs parfois méconnus des activités de l'Inspection, les pages qui suivent comportent essentiellement vingt-deux synthèses¹ de rapport : chacune d'entre elles, tous territoires confondus, apporte sa touche à la composition.

Il y a des mots, des expressions même, que corrode la récurrence de l'usage ornemental ou du mauvais emploi qui en est fait. Ainsi des termes de « coopération », de « mutualisation », de « mise en réseau » voire « d'interopérabilité » : rien de plus vertueux ! Encore faut-il qu'ils désignent et recouvrent des réalités pragmatiques, des objectifs mesurables et des volontés soutenues par des moyens partagés.

Abordée du point de vue documentaire, cette question concerne tout autant les lieux numériques que les espaces physiques des bibliothèques. L'intention initiale de la mise en place de licences nationales (répondre aux inégalités territoriales et institutionnelles) est dépassée par celles de concilier le foisonnement des initiatives, d'assurer la cohérence et la visibilité des démarches partenariales, et de structurer le projet en veillant à ce qu'aucun cloisonnement – y compris ministériel – ne vienne à le fragiliser. Née sous les auspices de l'interdisciplinarité, emmenée sous le drapeau fédérateur des sciences humaines et sociales, la constitution du « grand équipement documentaire » du Campus Condorcet (réunion de plus d'une cinquantaine d'unités documentaires) continue d'être un défi que lèvera aisément, toutefois, l'abandon des intérêts particuliers au bénéfice du projet commun.

¹ On insiste ici sur le mot de « synthèse » : il nous est apparu que certains lecteurs avaient cru qu'il s'agissait des rapports eux-mêmes. Rappelons à cette occasion que les rapports consacrés aux bibliothèques des établissements ne font pas l'objet d'une diffusion publique contrairement aux études thématiques.

Il est vrai qu'en un moment où les moyens sont comptés et où, plus généralement, les opportunités de la discontinuité menacent, des tentations de repli² se font jour, qui offrent parfois de fallacieuses perspectives. Parmi les vingt recommandations du rapport consacré aux Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB), l'une d'entre elles porte sur la nécessité de positionner ces structures dans les organigrammes universitaires, à la place charnière et confluente qui leur revient : une place garantissant la vocation interministérielle et interuniversitaire qui, depuis l'origine, les distingue. Ne pas le faire reviendrait à privilégier la myopie d'un regard à court terme aux dépens de l'acuité d'une vision prospective, stratégique et dynamique.

Teintée d'un peu d'inquiétude, la coloration de ces derniers propos ne saurait faire ombrage aux incontestables réussites – et promesses de réussite – que propose l'examen attentif du panorama des projets documentaires à l'œuvre, tant dans le secteur de l'enseignement supérieur que dans celui des collectivités territoriales. Quelques exemples. Après une longue période faite d'incertitudes et de tâtonnements, la scission en deux ensembles distincts intervenue à l'automne 2017 semble être venue à bout de la confusion qui caractérisait la situation du site de Saclay. Cette nouvelle donne offre les conditions favorables non seulement à l'épanouissement d'un lieu d'innovation et d'expérimentation (le *learning center*) mais aussi à celui d'un projet documentaire fondé sur l'identification précise des mutualisations souhaitables. Dans le domaine de la lecture publique, l'étude du réseau des médiathèques de Quimper Bretagne occidentale démontre avec force à quel point le recours à une gestion intercommunale peut agir comme un véritable levier au service de la desserte culturelle des territoires, à la condition toutefois de s'inscrire dans un projet concerté où la réciprocité vaut incitation. À travers un diagnostic territorial – exercice d'un nouveau genre pour l'Inspection³ –, l'examen de l'apport des intercommunalités à la lecture publique dans la Nièvre illustre, en dépit de situations contrastées, le rôle que peut jouer le département en matière de structuration⁴. Il est vrai, néanmoins, qu'aucun schéma n'est transposable ou reproductible à l'identique. À Agen comme en bien d'autres villes, la présence en périphérie d'équipements bien conçus et attractifs a rendu indifférente la commune à l'intérêt d'envisager un transfert à l'agglomération, au risque de négliger la nécessité d'actions conjointes.

² J'apprends, au moment d'écrire ces lignes, qu'un établissement universitaire s'interrogerait sur le bien-fondé ou non de continuer d'accueillir à la bibliothèque universitaire des lecteurs extérieurs à l'université...

³ L'exercice du diagnostic territorial est également présent dans la lettre de mission 2019. Il porte cette fois sur un état des lieux de la lecture publique en région Centre-Val de Loire.

⁴ Sur les effets structurants que peuvent jouer les départements, y compris en milieu rural, en matière de lecture publique, on lira aussi les synthèses consacrées à la médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence et à la médiathèque départementale de la Lozère.

La santé des services documentaires passe bien entendu par une inscription pertinente dans les organigrammes des établissements et des collectivités dont ils dépendent : l'étude consacrée au pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités le signale tout autant que les rapports sur les bibliothèques intercommunales. Mais elle repose aussi – et parfois d'abord – sur la qualité de leur situation immobilière et, sous cet aspect, de l'aptitude de leurs équipements centraux à exercer un rayonnement fédérateur. Or certaines villes, et non des moindres, n'ont pas su tirer parti, au cours des quarante dernières années, des dispositifs incitatifs de l'État. Pourtant pionnière à sa création, en 1977, la médiathèque du Pontiffroy, à Metz, n'offre aujourd'hui aucune des conditions qui lui permettraient de rendre les services que l'on est en droit d'attendre d'une bibliothèque centrale de grande ville : un projet de nouvel équipement est aussi indispensable qu'urgent. À Tours, seule la mise en œuvre d'une seconde phase de modernisation de la bibliothèque centrale viendra lever les obstacles qui portent préjudice à la qualité des services. À Sevran, où la pression démographique devrait continuer à s'accroître, deux constructions nouvelles seraient nécessaires.

La question de l'adaptation des locaux retentit également sur les conditions de conservation et de mise en valeur des collections patrimoniales. Plusieurs des synthèses présentées ici abordent, au côté d'autres problématiques, ces aspects : on citera en particulier les cas d'Évreux, de Calais (qui a fait l'objet d'une mission spécifique), de Châlons-en-Champagne et de Saintes. Certaines bibliothèques patrimoniales de référence ne sont pas épargnées. L'exiguïté, la saturation et l'inconfort des locaux dévolus à la bibliothèque littéraire Jacques-Doucet sont l'un des facteurs qui nuisent à son bon fonctionnement. Bibliothèque spécialisée de la Ville de Paris conservant un fonds exceptionnel consacré au féminisme et à son histoire, la bibliothèque Marguerite-Durand était, jusqu'à l'automne dernier, logée à l'étroit au sein de la bibliothèque Jean-Pierre-Melville⁵ dans des conditions qui n'assuraient pas la visibilité nécessaire à son rayonnement. Son intégration éventuelle à une « Cité de l'Égalité et des droits des femmes » pourrait être une réponse adaptée à cette préoccupation, pour peu que soient maintenues son identité et ses spécificités, et que la réflexion s'appuie sur un projet culturel et scientifique approfondi : tant il est vrai que toute entreprise de construction, de déménagement, de réaménagement relève, d'abord, d'une ambition intellectuelle et, qu'à ce titre, elle fournit l'occasion naturelle de repenser une politique documentaire et de services.

⁵ La bibliothèque Jean-Pierre-Melville est actuellement en travaux et fermée au public. À l'issue de ces travaux, la bibliothèque Marguerite-Durand devrait rejoindre, au moins temporairement, les locaux de la bibliothèque Jean-Pierre-Melville.

On le voit, au-delà même de l'appareil juridique qui légitime les fonctions qu'elle remplit⁶, l'utilité sociale et intellectuelle de l'Inspection générale des bibliothèques s'affirme à travers les missions de suivi, de conseil et d'évaluation qu'elle assure. Ces missions, elle continuera de les exercer, d'ici quelques mois, dans le cadre profondément renouvelé de l'intégration à une grande inspection générale interministérielle qui, outre l'IGB, fédérera l'Inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN), l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche (IGAENR) et l'Inspection générale de la Jeunesse et des Sports (IGJS). Étroitement associée aux travaux préparatoires à cette création depuis le début de l'été 2018, l'IGB y a vu, dès lors que certaines assurances pouvaient lui être données, l'opportunité d'une consolidation statutaire et l'occasion de travaux collaboratifs et transversaux. Appelés à rejoindre un *corps* interministériel d'inspection générale⁷, les membres de l'IGB verront maintenus leurs champs de compétences, couvrant aussi bien le territoire des bibliothèques universitaires que celui des bibliothèques de lecture publique. Issus pour au moins dix d'entre eux du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, ils travailleront au sein d'un collège « bibliothèques, documentation et lecture publique », lequel sera amené à coopérer avec les quatre autres collèges qui formeront la nouvelle Inspection⁸. Le recrutement des inspecteurs sera profilé en fonction du collège de destination et des compétences recherchées.

C'est donc sous une forme nouvelle que devrait se présenter, l'an prochain, le compte rendu annuel des activités de l'IGB. Quel que soit le parti retenu, nous continuerons à proposer – d'une manière ou d'une autre et assez probablement au seul format numérique –, outre les conclusions des études thématiques, les synthèses des rapports d'inspection des bibliothèques. La matière vivante et riche qui les nourrit et les anime, les regards rétrospectifs auxquels elles invitent en font, d'ores et déjà, une source auxiliaire de l'histoire des bibliothèques, de la lecture et de la sédimentation des savoirs.

Benoît LECOQ,
Doyen de l'Inspection générale des bibliothèques

⁶ Voir annexe 4 : textes réglementaires relatifs à l'IGB.

⁷ Rappelons ceci : Jusqu'en 1992, l'Inspection générale des bibliothèques avait constitué un corps spécifique (cf. décret n°69-1265 du 31 décembre 1969, Titre III). En superposant au corps des conservateurs de bibliothèques (comportant deux grades : conservateurs et conservateurs en chef) un corps distinct de conservateurs généraux des bibliothèques, le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 avait mis un terme au recrutement d'inspecteurs généraux des bibliothèques (cf. Titre III, art. 48), provoquant l'extinction du corps, tout en maintenant un service d'Inspection générale des bibliothèques (cf. Titre Ier, art. 3). Les membres de l'IGB auront donc, prochainement, vocation à rejoindre un corps d'inspection générale.

⁸ Les quatre autres collèges seraient : expertise pédagogique et disciplinaire ; enseignement supérieur et recherche ; établissements scolaires, territoires et politiques éducatives ; jeunesse et sport.

1. Les études thématiques

1.1. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

1.1.1. Première étude d'impact de la politique des licences nationales

Rapporteur : Carole LETROUIT

L'idée de contracter des licences nationales pour des ressources documentaires a émergé en France en 2008 dans le rapport Salençon et s'est concrétisée en 2012 par le projet Istex financé au titre du Programme d'investissement d'avenir. Elle visait à créer un socle documentaire numérique pérenne et commun à l'ensemble des chercheurs, en réponse aux inégalités territoriales et institutionnelles qui constituaient un frein à la recherche française. D'emblée, elle associait à cet ensemble de ressources documentaires une plateforme nationale y donnant accès et proposant des services de traitement et d'exploitation des métadonnées et du texte intégral, ce qui supposait d'obtenir les droits nécessaires à ces opérations.

Dans le cadre d'Istex, les licences nationales ont porté exclusivement sur des corpus textuels clos, acquis de façon pérenne par un acheteur public, l'Abes, pour la communauté des chercheurs français. En 2013, la politique des licences nationales a été étendue à un abonnement courant, la *Complete Freedom Collection* d'Elsevier (CFC). Un accord national a été signé qui répondait à quatre objectifs : centraliser la négociation, obtenir des conditions tarifaires en baisse, changer de modèle économique, autrement dit se détacher du chiffre d'affaire historique des collections imprimées, et acquérir le droit de charger les articles sur une plateforme nationale. Cet accord s'est traduit par un marché négocié porté par l'Abes et un groupement de commandes. Il a bénéficié au total à 199 établissements (147 pour le contrat précédent) sans entraîner de hausse de la consultation ou de la publication dans la CFC pendant la durée du marché avec Elsevier.

Plus récemment, les protocoles passés avec Cairn, EDP Sciences et OpenEdition afin de soutenir l'édition scientifique française et d'accélérer le passage à l'accès ouvert ainsi que la feuille de route du GIS Collex-Persée se rattachent expressément à la politique des licences nationales.

Cependant, l'essor de l'accès ouvert aux publications scientifiques influe sur le positionnement de la plateforme Istex. Le socle documentaire gagnera certes à être complété ponctuellement ; il importe toutefois autant de développer l'interopérabilité avec d'autres bibliothèques numériques et les services permettant d'exploiter des corpus composites. Un véritable hub de données pourra ainsi être élaboré, comparable au hub de métadonnées de l'Abes. Une telle plateforme contribuera fortement à l'intensification en France de la fouille de textes qui ouvre à la recherche des possibilités très prometteuses dans de nombreux champs disciplinaires. Elle doit disposer de moyens humains et financiers permanents et relever d'un opérateur national. Un rapprochement statutaire de l'Abes et de l'Inist fournirait un cadre approprié à cette nouvelle mission.

Ce gisement documentaire bâti par Istex doit rester accessible à l'ensemble des chercheurs. Les statistiques de consultation à partir des sites des éditeurs attestent sans ambiguïté l'utilité de ces archives pour les chercheurs. L'ouverture encore récente de la plateforme et son manque d'intégration effective aux systèmes d'information documentaire des établissements inclinent à juger qu'elle n'a pas encore donné la pleine mesure de son utilité et qu'il est indispensable d'amplifier les échanges avec les chercheurs et les bibliothécaires ainsi que les actions de nature à faciliter sa prise en main.

Les quatre objectifs qui ont guidé l'accord Elsevier de 2014 conservent toute leur pertinence en 2018. Cependant, le contexte dans lequel s'inscrit la fin du contrat Elsevier se caractérise par une modification en profondeur des principes de la politique documentaire, qu'elle soit

conçue à l'échelon national ou à l'échelon local. Elle doit désormais moins viser à acquérir des ressources documentaires qu'à soutenir des dispositifs de publication souvent propres à un ou plusieurs champs disciplinaires et portés par une communauté de chercheurs. Le changement de modèle économique revêt donc un tout autre sens qu'en 2013. Il peut aller jusqu'à développer un écosystème de publication scientifique qui n'implique pas les éditeurs, comme l'ont déclaré les participants au « sommet sur les stratégies nationales pour atteindre l'accès ouvert » qui s'est tenu le 2 mai 2018 à Berlin, à l'invitation du président de la *Hochschulrektorenkonferenz* (HRK) et en présence d'un représentant de l'Union européenne⁹. La négociation précédente et la situation actuelle dans plusieurs pays européens montrent que, quel que soit le mandat donné aux négociateurs, seul un front commun solide et durable peut permettre d'atteindre les objectifs fixés. En quelques années, l'élargissement du périmètre de Couperin, la création de la BSN et de son comité de pilotage, remplacé désormais par le Comité pour la science ouverte (CoSO), ont notablement renforcé la coordination entre les universités et les organismes de recherche. Une position commune doit être adoptée à l'échelon national, mais aussi au sein de l'Union européenne, par une convergence des stratégies pour atteindre l'accès ouvert aux publications et plus globalement pour rendre les chercheurs à nouveau maîtres de la communication scientifique, conformément à l'un des objectifs du Plan national pour la science ouverte. Les principales recommandations du rapport portent sur les points suivants :

Concernant Istex :

- Définir un nouveau cadre juridique pour Istex qui fixe les rôles et responsabilités des parties prenantes ainsi que les moyens dévolus à la maintenance et au développement de la plateforme et qui adapte le mode de gouvernance.
- Compléter ponctuellement les collections disponibles sur la plateforme Istex pour les domaines encore mal couverts. S'appuyer sur le GIS Collex-Persée pour les ressources s'adressant à une communauté potentiellement très réduite, en particulier en ALSHS (Arts, lettres, sciences humaines et sociales). Établir dans la mesure du possible une continuité entre les archives et l'abonnement courant souscrit par les établissements.
- Limiter l'abonnement Istex aux services liés à la fouille de textes, ne pas y inclure les ressources documentaires et les programmes permettant d'intégrer ces ressources au système d'information documentaire des établissements. Établir un contrat qui précise les droits et devoirs des établissements abonnés aux services et de ceux qui ont seulement accès aux ressources documentaires.
- Statuer sur la nécessité ou non de prolonger les accès aux archives et corpus à partir des sites éditeurs en fonction des dates d'échéance variables de cette mesure initialement conçue comme transitoire.
- Mettre en commun les réflexions et les expériences des équipes de la BNF, de l'Inist et des infrastructures de recherche dédiées à l'IST sur les services aux chercheurs manipulant des corpus de textes et de données, notamment dans le cadre de l'infrastructure de recherche Collex-Persée.
- Développer les services de la plateforme Istex qui constitueront un *hub* de données comparables au *hub* de métadonnées élaboré par l'Abes. Favoriser l'interopérabilité avec les

⁹ Voir le communiqué de la CPU, du CNRS et de Couperin : http://www.cnrs.fr/dist/z-outils/documents/Communique_Summit-meeting-on-national-open-access-strategies_FR.pdf

bibliothèques numériques en accès ouvert (Persée, Gallica...) et les applications de fouille de textes propres à des communautés disciplinaires.

- Accroître le degré de sécurisation des ressources documentaires acquises en conservant les fichiers dupliqués sur un autre site que Nancy.

- Mettre en œuvre le tour de France annoncé de façon à écouter les attentes des chercheurs et des bibliothécaires/documentalistes. En tirer des conclusions en matière d'actions de communication et de formation, en dégager aussi des axes de développement des services.

- Demander au ministère de la Culture de mener une campagne d'information à destination des grandes bibliothèques publiques, notamment des bibliothèques municipales classées, les incitant à promouvoir les ressources Istex auprès de leur public.

Concernant Elsevier :

- Constituer et maintenir un front commun des établissements membres de Couperin qui se seront accordés sur un mandat de négociation clair. S'appuyer sur la notoriété du consortium français pour intensifier la concertation à l'échelon européen.

- Quel que soit le modèle retenu (payer pour lire, payer pour publier ou un autre) pour la négociation des contrats avec les éditeurs internationaux, se fixer pour objectif d'obtenir une baisse des coûts substantielle et inciter les établissements à consacrer les sommes ainsi libérées au développement d'autres modes de publication scientifique conformes aux principes du *Fair Open Access* et portés par les communautés de chercheurs représentées en leur sein.

Recommandations générales :

- Transférer au CoSO (Comité pour la science ouverte) le rôle consultatif exercé par le comité de pilotage BSN sur les acquisitions et plus globalement sur les licences nationales.

- Franchir une nouvelle étape dans l'évolution de l'Inist et consacrer ses missions nationales par un changement de statut : regrouper l'Inist et l'Abes au sein d'une structure rattachée au MESRI qui tiendrait le rôle de grand opérateur national pour les métadonnées et les données de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce nouveau cadre, affecter des moyens pérennes à la plateforme Istex.

- Inciter les bibliothèques universitaires et les centres de documentation à soutenir financièrement les démarches de publication en libre accès en réorientant leur politique documentaire avec l'appui des communautés scientifiques de leurs établissements.

1.1.2. Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités

Rapporteurs : Olivier CAUDRON, Joëlle CLAUD

Le pilotage de la documentation au sein des universités – dans toute leur diversité – est plus que jamais d'actualité, tant les enjeux qui s'attachent à ce secteur sont multiples et se trouvent être pour la plupart au cœur des préoccupations récentes des établissements, comme l'innovation pédagogique, la diffusion des usages numériques, le développement de l'accès ouvert pour les publications académiques ou encore l'intérêt porté aux questions bibliométriques dans le cadre des classements internationaux. L'enquête réalisée auprès des services communs de la documentation à l'occasion de la présente étude dresse un

panorama quasi-complet de la situation des services documentaires dans les universités aujourd'hui : statut, place dans l'organigramme, instances de débats et de décisions, relations avec la gouvernance.

Si le statut de service commun, sur la base des textes réglementaires en vigueur depuis le milieu des années 1980, reste la norme dans la quasi-totalité des établissements, d'autres configurations commencent à se faire jour, notamment dans certaines universités fusionnées avec la mise en place de directions. Tout autant que le statut, et sous réserve que celui-ci soit inscrit en clair, c'est la place du service dans l'organigramme de l'université qui importe : de nombreux services documentaires se sont, au cours de la période récente, rapprochés du directeur général des services, devenu le pivot de la mise en œuvre du projet politique de l'université. Au-delà des facteurs humains susceptibles de jouer un rôle dans l'organisation retenue, cette évolution paraît profiter au développement des services documentaires, à condition toutefois que les relations du directeur du service de documentation avec le président et son équipe de vice-présidents restent préservées.

Cette double proximité président/directeur général des services est capitale pour les responsables de la documentation qui doivent être pleinement associés à la stratégie de leur établissement. Le pilotage de la documentation exige en effet un lien direct avec les projets de l'université en matière de formation et de recherche et une coordination étroite avec les priorités données aux services administratifs.

Des évolutions concernant l'organisation statutaire sont sans doute à prévoir à bref ou moyen terme. En particulier, l'ouverture prochaine de structures de type *learning center* où documentation et innovations pédagogiques s'entremêlent au sein d'un même équipement, le rapprochement en cours dans quelques établissements du service documentaire avec d'autres services, comme le service des archives ou le service culturel, devraient conduire à une probable révision des statuts et à une modification dans le positionnement du service en question au sein des établissements concernés. Enfin, la création annoncée d'établissements expérimentaux, réunissant universités et écoles qui conserveraient leur personnalité morale et juridique, aboutiront probablement à la création de nouveaux services documentaires, pour lesquels un pilotage, partagé mais fort, sera indispensable.

Le présent rapport formule un ensemble de vingt-quatre préconisations visant à favoriser et renforcer le pilotage de la fonction documentaire au sein de l'université, développer les interactions entre le service documentaire et la gouvernance et les instances de l'établissement, consolider le positionnement et la visibilité de ce service aux activités multiformes, articuler la politique documentaire avec la stratégie universitaire dans son ensemble, ou encore formaliser des procédures permettant d'atteindre plus aisément et plus sûrement ces divers objectifs.

En matière statutaire, le maintien d'un service commun est préconisé pour la documentation, en le dotant de statuts déclinant localement le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs. Si l'université préfère instituer une direction, il conviendrait de doter ce service d'un règlement interne précisant missions et périmètre, d'un conseil documentaire ou équivalent et d'une politique documentaire validée par les conseils centraux. Plus globalement, et pour tenir compte de la diversification en cours des types d'organisation, il serait opportun d'établir par décret un socle de principes et de modalités proposés aux établissements désireux d'organiser la fonction documentaire sur un modèle alternatif à celui du service commun de documentation.

Il importe de clarifier dans l'organigramme de l'université le positionnement du service documentaire et le lien hiérarchique. Rattacher son directeur au directeur général des services (qui assurera dès lors un entretien annuel d'évaluation formalisé) est, en maintes occasions, une option souhaitable.

Toutefois, compte tenu de la nature scientifique – et pas uniquement gestionnaire – du service documentaire et des conservateurs, un contact direct, facile et régulier du directeur du service avec le président et son équipe est nécessaire. De même, la sélection de ce responsable devrait être assurée par un jury associant le président ou un membre de son équipe et le directeur général des services ou son adjoint. L'élaboration d'un référentiel de la fonction de directeur de service documentaire paraît nécessaire.

Un rythme régulier de rencontres entre le président et le directeur du service documentaire devrait dès lors être instauré, et ce dernier invité au bureau présidentiel lorsqu'une question intéressant son service y est évoquée. Une formalisation des modes de relations entre le directeur du service documentaire et la gouvernance contribuerait à les rendre indépendants des changements d'équipe et de personnes. L'implication de ce directeur dans les projets de l'établissement passe aussi par son intégration systématique dans l'instance (si elle existe) réunissant équipe présidentielle, directeurs de composantes et cadres de l'université ; par son association également systématique au dialogue de gestion ; et encore par le fait de l'inviter de façon permanente dans les conseils centraux (conseil d'administration, conseil académique, commission Formation et vie universitaire, commission Recherche), de préférence en l'inscrivant dans les statuts.

Il importe de faire valider par la gouvernance et les conseils un schéma directeur pluriannuel (ou appellation équivalente) de la politique documentaire, articulé avec le projet stratégique de l'établissement, et d'intégrer un volet documentaire, ou du moins une dimension documentaire, dans les contrats de site, partie commune et partie spécifique à chaque établissement.

Le conseil documentaire prendra toute sa place, son utilité et son attractivité, en étant positionné sur les questions stratégiques. Il sera présidé effectivement par le président de l'université ou un membre de son équipe (la pertinence d'instituer un vice-président Documentation est discutée), le directeur général des services ou son adjoint étant présent et les vice-présidents invités. Afin d'améliorer la visibilité de ce conseil et l'impact de ses travaux et avis, il sera opportun d'en diffuser les comptes rendus sur l'intranet de l'université. Au-delà du conseil documentaire, il serait judicieux de faire du conseil académique une instance où les questions de politique documentaire sont régulièrement débattues et validées. La présentation en conseil d'administration du rapport d'activité du service documentaire (également diffusé sur le site internet) est l'occasion de prévoir au moins une fois l'an un temps d'échanges dans cette instance autour des questions de documentation.

Les champs d'action des services documentaires s'étant étendus, diversifiés et actualisés, il conviendrait de reconnaître et de formaliser, le cas échéant, leur implication et leur initiative dans les domaines de l'innovation pédagogique, de la production numérique et de la gestion, de la diffusion et de la valorisation de la production scientifique de l'établissement. Sans oublier, dans la continuité de l'objectif affirmé par le décret de 1985¹⁰ instituant les services communs de documentation, de faciliter la connaissance par le service documentaire de toutes les dépenses de nature documentaire réalisées dans l'université et en particulier les acquisitions de documents ; de faire transiter si possible toutes ces commandes par le service documentaire ; et, plus largement, de poursuivre les efforts de regroupement, ou du moins de coordination, de la documentation au sein du service documentaire, dans le but de continuer à rationaliser la fonction documentaire au sein de l'université.

¹⁰ Décret n°85-694 du 4 juillet 1985 sur les services de la documentation des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale.

1.1.3. La situation des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques (CRFCB)

Rapporteurs : Pierre-Yves CACHARD, Benoît LECOQ, avec le concours de Thierry GROGNET

Les CRFCB ont pour mission d'organiser les préparations aux concours et aux examens professionnels de la filière bibliothèques ou culturelle et de concevoir puis de diffuser un programme annuel de formation continue en direction de l'ensemble des catégories de personnels des bibliothèques de l'enseignement supérieur, ainsi que de la fonction publique territoriale.

Rompant heureusement avec le système internalisé de formation « par les pairs » en œuvre auparavant, la création des CRFCB à la fin des années quatre-vingt a permis d'offrir aux personnels des bibliothèques universitaires et territoriales une formation professionnelle universitaire qualitative, articulée avec les dispositifs nationaux de formation initiale des métiers de la documentation.

Cette vision renouvelée de la formation continue pour la filière bibliothèque a ainsi permis d'accompagner les transformations fortes en œuvre au sein de la lecture publique et universitaire durant cette période, qui ont renouvelé les enjeux de la profession dans toutes ses dimensions : évolution et massification des publics, augmentation des surfaces, diversification des accès et hybridation des collections. Ces mutations technologiques, architecturales et sociétales ont affecté les techniques documentaires comme les approches managériales. Elles interrogent aujourd'hui les identités professionnelles. Leurs effets sur les carrières et les compétences sont permanents et continus en lien avec l'accélération des évolutions techniques et les regroupements administratifs et territoriaux opérés.

La mise en application de la Loi Liberté et responsabilité des universités et la multiplication des opérateurs de formation à disposition des agents travaillant en bibliothèques territoriales ont progressivement fragilisé les moyens à disposition de ces centres pour réaliser leurs missions et mener leurs actions tout en modifiant leur périmètre d'intervention.

Un groupe de travail ministériel réuni en 2011, dans le contexte de la suppression des crédits pédagogiques des centres, a cherché à clarifier le positionnement des CRFCB dans le paysage actuel de l'enseignement supérieur. Une nouvelle trajectoire pour les CRFCB a été définie, articulée autour de trois principales recommandations :

- une meilleure inscription de ces structures dans l'organisation et la stratégie de l'enseignement supérieur, avec un nouveau cadre conventionnel tripartite : conforter la vocation interuniversitaire des CRFCB ;
- un fonctionnement en réseau inscrit dans une politique nationale favorisant la coopération et la mutualisation avec l'ensemble des acteurs de la formation de la filière bibliothèque et les dispositifs de formation à distance ;
- un renouvellement de la coopération avec le ministère de la Culture et les délégations régionales du CNFPT pour consolider et développer la mixité des publics apprenants et la mobilité des agents entre les deux fonctions publiques : renforcer la vocation interministérielle de ces services.

L'enquête réalisée en 2017 sur l'ensemble des moyens et des activités de ces centres permet d'une part de vérifier si cette trajectoire s'est traduite par des actions concrètes favorisant la visibilité et l'efficacité de ce réseau. Ses missions dépassent aujourd'hui le cadre initial de l'appui aux déroulements de carrière des agents pour accompagner l'adaptation nécessaire des compétences aux nouveaux enjeux professionnels des services documentaires. La formation professionnelle continue s'exerce autour de cibles plus larges et opérationnelles : les fonctions managériales (pilotage et évaluation), les collections et

l'accueil, en lien avec le développement des services numériques, le renouvellement des espaces et la transformation de la manière d'accueillir et de servir les publics.

Les données collectées sur les activités des centres montrent que le réseau des CRFCB a pris en compte les recommandations de 2011 sur différents aspects de ses actions :

- ce réseau présente des résultats globalement très positifs, eu égard à leurs moyens limités et à la taille des territoires desservis (16 000 heures de formation par an, 13 000 agents formés pour une aide apportée par le MESRI à hauteur de 49 emplois et 649 000 euros de crédits de fonctionnement) ;
- signe du dynamisme des centres, les recettes sur ressources propres ont compensé la disparition de la part pédagogique de la dotation ministérielle et représentent aujourd'hui la part principale du financement des centres (57 % des recettes contre 43 % pour les subventions ministérielles) ;
- le public touché par les actions de formation des centres concerne l'ensemble des corps de la fonction publique d'État, les agents de catégorie A représentant même 20 % des effectifs formés, et s'inscrit dans les deux fonctions publiques (32% des stagiaires relève des collectivités territoriales, mais il faut noter que leur présence est surtout majoritaire dans le cadre des journées d'étude organisées) ;
- la coopération au sein du réseau, comme avec les autres acteurs de la formation continue dépendant du MESRI (Enssib, Urfist), s'est fortement développée, autour d'une approche efficace en mode projet.

Il est cependant indéniable que des améliorations doivent être encore apportées sur différentes dimensions des activités des centres :

- clarifier le positionnement des CRFCB dans leurs établissements, au sein de leur territoire et à un niveau national : ce rapport préconise notamment de s'attacher à la nature de leurs activités pour positionner les centres dans les organigrammes de leurs établissements, de faire évoluer à la marge la répartition actuelle des CRFCB sur les territoires en lien avec la création des nouvelles régions (ces modifications concernent Media Centre-Ouest et BibliAuvergne). Il propose deux scénarios distincts pour consolider le réseau des CRFCB dans sa dimension nationale (conforter le fonctionnement associatif ou évoluer vers un GIP associant l'Enssib et les CRFCB) et l'établissement de conventions-cadre clarifiant les relations des CRFCB avec le CNFPT, la BnF, l'Abes et les URFIST ;
- développer la dimension prospective des activités des CRFCB, à travers la mise en place d'un observatoire prospectif des qualifications et des compétences et le développement de différentes actions permettant aux centres de jouer pleinement leur rôle d'animateurs de communauté dans une logique « d'apprenance » des organisations au-delà des apprentissages des agents ;
- Adapter la pédagogie aux transformations des territoires et des publics en renforçant les actions de formation à distance et les dispositifs de formation hybrides déjà

expérimentés. Mais ceux-ci représentent encore une trop faible part de l'activité pédagogique des CRFCB. Il s'agit d'un défi important car il conditionne la capacité de ces centres à rayonner sur l'ensemble des territoires qu'ils desservent.

Action nationale déconcentrée vers les territoires et articulée autour des enjeux de la formation continue dans la transformation des métiers en bibliothèque, le réseau des CRFCB permet à l'ensemble des établissements et des collectivités de disposer de structures légères, offrant toute la plasticité nécessaire pour accompagner l'évolution de leur environnement administratif, partenarial, mais aussi technologique. Leur statut interuniversitaire et interministériel semble parfaitement adapté aux nouvelles perspectives de la formation professionnelle en lecture publique comme universitaire.

Les effets des regroupements opérés, tant dans le secteur universitaire (regroupements et fusions) qu'au sein des collectivités territoriales (communautés de communes, d'agglomérations et métropoles) justifient plus encore la présence de ce réseau de structures réparties dédiées à la formation tout au long de la vie. Si les recommandations de ce rapport sont nombreuses et engageantes, elles s'appuient dans le même temps sur un certain nombre d'expérimentations menées par certains centres et repérées pour l'attention portée à la qualité des actions dispensées et à l'intensité de la relation avec les établissements bénéficiaires.

1.2. Ministère de la Culture

1.2.1. La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre

Rapporteur : Olivier CAUDRON

À l'issue de la réforme territoriale du 1^{er} janvier 2017, la Nièvre, peuplée de 215 000 habitants, est découpée en onze intercommunalités ayant leur siège dans le département : la communauté d'agglomération de Nevers (67 500 habitants) et dix communautés de communes, dont six, dans ce département largement rural à faible densité de population, ont bénéficié du régime dérogatoire car situées en-dessous du seuil légal de 15 000 habitants. Les deux communautés les plus étendues et les moins densément peuplées sont celles de l'est du département, qui incluent le Morvan (point culminant à 900 mètres) et ses marges. Huit de ces établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) résultent de la fusion de deux à quatre communautés (trois le plus souvent), fusion plus ou moins harmonieuse selon les cas.

Prenant la suite d'une mission d'inspection de la bibliothèque départementale de la Nièvre effectuée en septembre 2017, l'étude vise à saisir l'état des réflexions ou des actions et réalisations, en matière de lecture publique, des intercommunalités établies au 1^{er} janvier 2017. Elle intervient donc plus d'un an après la reconfiguration territoriale et dans la période biennale, édictée par la loi pour une Nouvelle organisation territoriale de la République (ou loi NOTRE), de fixation des compétences optionnelles et facultatives des EPCI et de définition de l'intérêt communautaire.

L'état de l'offre en matière de bibliothèques sur le territoire de la Nièvre est aujourd'hui globalement peu satisfaisant et se caractérise par d'importantes disparités et inégalités territoriales, les bibliothèques modernes et attractives, assurant une offre de qualité, étant peu nombreuses. Seuls quatre équipements remplissaient, en 2017, les critères de premier rang établis par la classification de l'ancienne Association des directeurs de bibliothèque départementale de prêt (ADBBDP) : le réseau intercommunal de Cosne-Cours-sur-Loire et Neuvy-sur-Loire et les bibliothèques municipales de Clamecy, Decize et Nevers. Le réseau desservi par la bibliothèque départementale comprend 130 lieux de lecture de divers niveaux. Une démarche d'évaluation de la politique de lecture publique, menée en 2017 par les services du Département de la Nièvre, a établi des comparaisons avec huit départements

dans la même strate de population, lesquelles font apparaître systématiquement la Nièvre dans le bas du classement, et nettement sous les moyennes, pour les cinq indicateurs retenus. Il convient du reste d'agir pour faire évoluer l'image désuète et limitée qu'ont des bibliothèques certains élus et certains agents (de tous statuts, salariés ou bénévoles) – par exemple en leur faisant visiter des équipements modernes – et de leur démontrer les divers rôles que peut jouer une bibliothèque au XXI^e siècle, qui plus est dans des territoires où les services publics sont moins nombreux, sinon raréfiés, et la démographie en recul.

Aucune communauté de communes nivernaise n'ayant aujourd'hui opté pour une véritable compétence en matière de lecture publique, les deux formes de structuration intercommunale actuellement observées ou en projet sont, soit le réseau de bibliothèques intercommunales, appuyé sur la compétence optionnelle relative aux équipements d'intérêt communautaire, soit la coordination intercommunale de bibliothèques de statuts divers, intercommunal ou municipal voire associatif, appuyée sur une compétence facultative *ad hoc*. Au premier scénario se rattache l'EPCI *Loire vignobles et Nohain* (Cosne-Cours-sur-Loire), qui a intégré en 2018, au réseau intercommunal de deux bibliothèques préexistant, celle de Donzy. L'agglomération de Nevers prend la même orientation en s'appropriant à faire passer sous statut intercommunal l'ensemble des bibliothèques municipales de l'agglomération, lesquelles font aujourd'hui l'objet d'une coordination et ont mutualisé des outils.

Le second scénario est celui vers lequel se dirige activement la communauté *Morvan sommets et grands lacs* (Château-Chinon), qui va mettre en place à l'échelle du nouvel EPCI la coordination d'une bibliothèque intercommunale – celle de Lormes, première bibliothèque intercommunale nivernaise en 2000 – et de bibliothèques municipales ou associatives. Deux autres communautés paraissent proches de s'engager dans la voie d'une coordination intercommunale : *Bazois Loire Morvan* (Moulins-Engilbert) et *Loire, Nièvre et Bertranges* (La Charité-sur-Loire). Si la première conserve la bibliothèque intercommunale de Châtillon-en-Bazois, la seconde, en revanche, considérant que la culture relève du niveau communal, envisage de faire passer la bibliothèque intercommunale de Prémery sous statut municipal au 1^{er} janvier 2019.

Les six autres communautés de communes, qui dessinent une bande coupant du nord au sud la Nièvre en son centre, n'ont pas aujourd'hui de projets en matière de lecture publique.

La reconfiguration intercommunale de janvier 2017 dans la Nièvre n'a donc pas été le moment d'une avancée de l'« intercommunalisation » de la lecture publique. La construction de nouveaux regroupements, le poids des compétences obligatoires et la difficulté de leur financement, ont largement mobilisé les énergies. Par ailleurs, nombre de communes ont tenu et tiennent à conserver leurs prérogatives – sans compter les implications financières d'une prise de compétence « lecture publique » par la communauté. Les présidents, eux-mêmes maires, peuvent comprendre cette position, souhaiter – comme l'exprime l'un d'eux – « ne pas dessaisir des maires investis » dans la culture et aussi vouloir ne pas « déresponsabiliser » les communes, parfois tentées de reporter vers l'EPCI la culture et les besoins financiers correspondants. Certains s'interrogent sur la notion d'« intérêt communautaire » et sur la valeur ajoutée que peut apporter l'intercommunalité.

Un état des lieux effectué en mai 2017 montre que neuf des onze intercommunalités détenaient alors une compétence culturelle plus ou moins étendue. Les statuts de deux d'entre elles mentionnaient explicitement les bibliothèques. La prise en compte de la lecture publique est donc peu répandue dans les préoccupations des nouvelles intercommunalités, même si l'année 2018 voit quelques avancées.

Pourtant, une structuration intercommunale de la lecture publique, quel que soit le niveau de compétence retenu en la matière par l'EPCI en lien avec les communes concernées, apporte une vraie plus-value à ce service public, au bénéfice de la population. Elle permet à la fois

de coordonner, voire de mutualiser, les moyens et l'offre de services, de les rendre plus efficaces et plus efficaces (avec éventuellement, à terme, des économies d'échelle) et d'assurer une plus grande équité sur un territoire. Les modalités que peut prendre cette structuration sont variées et peuvent éventuellement être mises en place progressivement, par étapes, à partir d'une simple animation de réseau (et pour commencer en faisant se rencontrer les acteurs des divers lieux de lecture du territoire, afin qu'ils se connaissent et commencent à échanger) et en cheminant vers davantage de coopération puis de mutualisation. L'homogénéisation n'a pas forcément à être complète, en respectant ainsi l'identité et la particularité locales, mais les outils et les principes structurants doivent être partagés, ainsi que l'esprit de réseau.

La conception, l'extension et l'amélioration continue des services de bibliothèque à l'échelle d'un bassin de vie participent de la solidarité territoriale. Autour des bibliothèques intercommunales ou municipales gravitent des points-lecture et des antennes, ce maillage, qui relève de l'aménagement du territoire, prenant en compte le facteur de mobilité des habitants.

La compétence prise par l'EPCI peut se limiter aux équipements dès lors qu'il leur reconnaît un « intérêt communautaire ». Il importe toutefois de bien préciser le périmètre du transfert : bâtiment, personnels, collections... ? Par ailleurs, le statut intercommunal des équipements devrait normalement entraîner la définition d'une politique de lecture publique, veillant à assurer une offre de services au bénéfice de tout le territoire de l'EPCI. C'est pourquoi la compétence optionnelle sur les équipements a vocation à être complétée par une compétence facultative. Celle-ci peut aussi exister sans la compétence optionnelle et porter alors, prioritairement, sur la coordination intercommunale, la mise en réseau des équipements. La définition par l'EPCI d'un projet de lecture publique – tissant des liens avec les autres politiques publiques – permettra de construire une démarche communautaire. Lorsqu'existe un réseau d'équipements intercommunaux, il est recommandé de mettre en place une direction unique assurée par un professionnel. Si la structuration intercommunale se fait sur le mode d'une mise en réseau, le recrutement par l'EPCI d'un coordonnateur – qualifié – des équipements existants est nécessaire. Au-delà, il convient d'œuvrer à la professionnalisation du réseau comme à la structuration, le cas échéant, du dispositif de bénévoles.

Le Département de la Nièvre, premier interlocuteur des EPCI, est un acteur-clé pour inciter, aider, soutenir les intercommunalités dans la prise en compte de la lecture publique. Le Département a ainsi clairement exprimé son souhait de voir la lecture publique se structurer au niveau des intercommunalités et de partager avec elles sa compétence (obligatoire en ce qui le concerne) en la matière. Cette direction devrait constituer l'un des axes du schéma départemental de développement de la lecture publique, en préparation. Le dispositif d'aide « à la professionnalisation de médiathèques structurantes », mis en place par le Département en 2014, va déjà dans ce sens : il s'agit d'une aide financière pérenne (d'un taux de 30 %) à l'embauche par des communautés de communes de bibliothécaires qualifiés en catégorie A ou B de la filière culturelle. De même, les contrats-cadres de développement que le Département prévoit de signer avec les collectivités, entendent valoriser l'approche intercommunale et sont ainsi l'occasion d'inclure, incitation financière et conditionnelle à l'appui, la prise en compte communautaire de la lecture publique.

La bibliothèque départementale propose aux EPCI son ingénierie et son accompagnement organisationnel et technique pour un diagnostic territorial, la structuration et la mise en réseau. Le Département a décidé que la réinformatisation de sa bibliothèque, dont le système informatique est en bout de course, se ferait dans une perspective de déploiement départemental au bénéfice des collectivités qui le souhaiteront ; ce projet va donc venir faciliter grandement la structuration intercommunale de la lecture publique. Par ailleurs, la formation « Mutualiser les services en bibliothèque : intercommunalité et lecture publique », que la bibliothèque départementale a déjà organisée en 2016, a montré toute son utilité ; il

est très souhaitable de la reconduire dans chaque EPCI où s'esquisse un projet de structuration, tout comme, plus largement, de renforcer encore l'effort de formation déployé au bénéfice des acteurs du réseau.

L'État soutient lui aussi la structuration intercommunale de la lecture publique, en particulier au moyen du dispositif de contrat-territoire-lecture (CTL). À l'automne 2016, il a signé un CTL avec deux anciennes communautés de communes nivernaises, disposant chacune d'une bibliothèque intercommunale, avant leur fusion respective dans des communautés élargies ; ces deux territoires avaient donc valeur de tests quant à la perspective de structuration intercommunale. Aujourd'hui, la direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté étudie avec les collectivités concernées la signature de deux nouveaux CTL dans la Nièvre : l'un avec *Nevers Agglomération* ; l'autre avec le Département, afin de soutenir le schéma départemental de développement de la lecture publique et la structuration intercommunale.

Certaines des préconisations dégagées dans le cadre de cette étude sur la Nièvre peuvent revêtir une portée nationale.

2. Les rapports d'inspection

2.1. Établissements d'enseignement supérieur

➤ *La documentation au sein de Paris-Saclay*

Rapporteurs : Joëlle CLAUD, Françoise LEGENDRE

La densité d'universités, écoles et centres de recherche qu'offre de longue date le site de Saclay a conduit l'État à s'engager dans un projet ambitieux depuis le début des années 2000, projet encouragé par les gouvernements successifs. Sont en effet réunis sur ce territoire un des fleurons de la recherche en France autour de 3 universités (Paris-Sud, Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines et Évry-Val-d'Essonne), 9 écoles dont Polytechnique, CentraleSupélec, l'École nationale supérieure Paris-Saclay (ex-Cachan) et 7 organismes de recherche, tous rassemblés en 2014 au sein de la COMUE Paris-Saclay. Des moyens importants ont été apportés par l'État, notamment dans le cadre du *Plan campus* qui prévoit le déménagement et l'installation sur le site de Saclay de plusieurs établissements ainsi que du programme d'investissement d'avenir.

La scission en deux ensembles distincts (université Paris-Saclay et New Uni), actée à l'automne 2017 par le Président de la République, semble avoir clarifié une situation longtemps inextricable, l'un et l'autre des ensembles œuvrant désormais à la création de nouveaux EPSCP de statut dérogatoire comportant en leur sein des écoles conservant leur personnalité morale et juridique.

La construction sur le plateau du Moulon d'un *Learning center* (LC), premier équipement entièrement mutualisé auquel la future université de Paris-Saclay attache une importance particulière, constitue une étape importante dans la constitution d'un réseau documentaire comportant de nombreuses structures de dimensions très variables, réseau appelé à répondre aux attentes diverses émanant de tous les publics, étudiants et enseignants-chercheurs.

Le projet de LC, d'une part, et l'ensemble de la documentation de Paris-Saclay, d'autre part, font l'objet, autour d'un chef de projet, de réflexions collectives organisées au sein de divers groupes ou comités s'inscrivant dans la démarche projet mise en œuvre par la COMUE Paris-Saclay.

Le projet immobilier du LC mobilise les 3 structures documentaires appelées à partager cet équipement (Service commun de documentation (SCD) de l'université Paris-Sud, bibliothèques de l'ENS Paris-Saclay et de CentraleSupélec). Équipement emblématique d'environ 10 000 m², conçu comme un lieu ouvert et modulable, il abritera à la fois un service de documentation, un service de médiation scientifique et un service « Innovation pédagogique ». La volonté forte de faire du LC un lieu d'innovation et d'expérimentation devra se conjuguer avec les services attendus d'un service documentaire en termes d'offre documentaire physique et numérique et de conditions d'usage traditionnelles. Devront également être pris en compte les différents niveaux - formation et recherche - dans l'ensemble des disciplines concernées.

La convention de fonctionnement de partage des charges et des compétences au sein du LC signée en 2018 par les trois établissements concernés consolide la fiabilité du projet. Une solution d'attente devra cependant être identifiée, en termes de ressources humaines, en raison du décalage existant entre la date d'ouverture prévue du LC (rentrée 2020) et l'arrivée d'une partie du personnel seulement en 2022, après le déménagement sur le site de l'UFR de pharmacie et de la bibliothèque de Chatenay-Malabry.

De façon plus générale, la recherche d'un fonctionnement d'équipe, simple et d'une chaîne hiérarchique unique au sein du service documentaire du LC, doit être visée en privilégiant le

transfert des emplois concernés. L'évaluation des besoins en termes de compétences spécifiques est à prévoir, au moyen de formations ou de recrutements adaptés.

Parallèlement au projet de LC, un groupe de réflexion (sous-groupe métiers de la documentation (SGM)) a été appelé à étudier, sur la base d'un état des lieux et d'un *benchmarking*, les niveaux de mutualisation possibles entre toutes les structures documentaires du futur établissement. La culture de réseau des professionnels de la documentation, reconnue par la gouvernance de Paris-Saclay, a permis depuis plusieurs années la réalisation de nombreux projets de mutualisation et grandement facilité la démarche engagée.

Un renforcement des échanges entre les réflexions directement liées au projet LC et les travaux conduits au sein du SGM est intervenu depuis la fin de l'année 2018. Cette mise en commun est à poursuivre : en effet, le LC est une pièce d'un vaste ensemble, et de nombreux aspects (services aux usagers étudiants et chercheurs, offre documentaire physique et électronique, bibliométrie, etc.) impliquent cohérence, lisibilité et qualité partagée. Dans cette perspective, une attention soutenue devra être portée à l'ensemble des structures documentaires afin de construire une stratégie cohérente d'évolution et d'amélioration de la qualité des services, des espaces et des conditions d'usage.

Ce sont précisément les exigences de cohérence, de lisibilité et de qualité partagée qui doivent conduire à la création d'un service de documentation unifié pour l'université Paris-Saclay, garantissant vision commune et objectifs partagés et articulant en son sein plusieurs niveaux de services - intégration ou association des différentes bibliothèques ou centres de documentation de l'établissement -. Les principes de fonctionnement et de gouvernance de ce service unique doivent cependant permettre la souplesse et l'innovation, notamment liées au LC, et la participation de différentes composantes ou écoles à la gouvernance. Le statut du futur service de la documentation devra répondre à cette double nécessité.

L'ampleur des projets et des changements à venir incitent à privilégier une approche pragmatique. Un phasage dans la mise en œuvre de certaines mutualisations sera nécessaire, qui permettra de prendre en compte l'accompagnement nécessaire et l'examen de tous les effets induits. La réflexion sur la poursuite ou le démarrage de projets partagés avec les structures documentaires de New Uni, désormais hors de l'IDEX, est à instruire.

Mais il convient de souligner que Paris-Saclay dispose d'atouts forts pour le devenir de la documentation : volonté politique affirmée dans la durée, culture de la coopération et travail en réseau des professionnels de la documentation, dynamique de projet animé, pour le volet documentaire, par un chef de projet reconnu, prise en compte des problématiques essentielles pour une grande université de recherche de niveau mondial (pédagogies innovantes, bibliométrie, science ouverte, etc).

➤ *Le Grand équipement documentaire du Campus Condorcet*

Rapporteurs pour l'IGB : Benoît LECOQ, Philippe MARCEROU

NB : cette mission était une mission conjointe avec l'IGAENR : rapporteur Anne GIAMI).

En 2009, l'État et les collectivités locales (Région Île-de-France, Département de la Seine-Saint-Denis, Établissement public de coopération intercommunale de Plaine-Commune, Ville de Paris, Ville d'Aubervilliers) ont souhaité créer un double campus universitaire de sciences humaines à Aubervilliers pour les activités de recherche et à Paris (Porte de la Chapelle, 18^e arrondissement) pour les activités d'enseignement de l'université Paris I - Panthéon-Sorbonne.

Le Campus Condorcet est un établissement public créé par la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et organisé par le décret du 28 décembre 2017. Il comprend onze membres : le Centre national de la recherche scientifique, l'École des hautes études en sciences sociales (ÉHESS), l'École nationale des chartes, l'École pratique des hautes études (EPHE), la Fondation Maison des sciences de l'homme (FMSH), l'Institut national d'études démographiques (INED), les universités Paris-I, Paris-III, Paris-VIII, Paris-X et Paris-XIII.

Le grand équipement documentaire (GED) est un service de l'établissement public Campus Condorcet. Il s'agit d'une bibliothèque de recherche de niveau européen. Le règlement intérieur de l'établissement crée un conseil d'orientation stratégique du pôle documentaire et un conseil documentaire : la mission d'inspections générales a estimé qu'une seule instance de pilotage documentaire pourrait suffire. Il est apparu aussi que le choix du directeur du GED devrait relever de la seule présidence de l'établissement public Campus Condorcet, comme dans un service commun de documentation d'université et ne pas être conditionné à l'approbation du président de la FMSH comme prévu au même règlement intérieur.

La première phase de construction du Campus Condorcet comprend des bâtiments construits sur la base d'un partenariat public-privé livrés à la fin du printemps 2019, alors que le GED, bâti sous maîtrise d'ouvrage de la Région Île-de-France, sera terminé en juillet 2020 et ouvrira au plus tôt le 1^{er} janvier 2021. Une deuxième phase de construction, non confirmée à ce jour mais envisagée à l'horizon 2025¹¹, intéresserait l'ÉHESS et l'EPHE et renforcerait l'importance du GED en tant que structure fédératrice du campus.

Le Cabinet de Portzamparc a été lauréat du concours d'architectes du GED dont la construction est financée par la Région Île-de-France (53 millions d'euros). Le GED disposera de 1.330 places de lecture, de 180 salles de travail en groupes, d'un café, d'une librairie, d'une salle de projection et d'une salle de travail dévolue aux premiers cycles ; son assiette foncière est de 9.000 mètres carrés, la surface de planchers de plus de 23.000 mètres carrés ; il sera ouvert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Il réunira dans un même lieu les collections en accès libre de 53 unités documentaires distinctes : les disciplines principales seront l'histoire et la philologie, la philosophie, la géographie et la démographie, soit un million de volumes organisés autour de quatre « territoires » thématiques (connaissances et savoirs ; Histoire ; textes ; sens, création et espaces, population, sociétés) et une logique « aréale » (Afrique, Amérique, Asie, Eurasie).

Le principe de la mutualisation entre membres fonde le Campus Condorcet. Pourtant, s'opposent deux conceptions du GED, l'une centrée sur une logique d'intégration des structures documentaires préexistantes et l'autre sur une logique d'autonomie de ces structures. La mission d'inspections générales a exprimé sa préoccupation au sujet des questions de personnel. Elle a rappelé que le président de l'établissement public Campus Condorcet dispose du pouvoir hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés, détachés et mis à sa disposition. Elle a relevé la nécessité de diffuser dès l'automne 2018 des fiches de postes et d'inscrire les transferts de postes dans les budgets 2019 des établissements. Mais surtout, elle a noté l'écart entre un effectif présent de 13 emplois et un effectif-cible de 106 : si 92 personnes exercent des fonctions documentaires dans les établissements membres, ils représentent au plus 50 équivalents temps plein, alors que le Campus Condorcet a estimé à 50 les emplois nécessaires dès septembre 2019 et à l'effectif complet de 106 personnes celui qui serait nécessaire début septembre 2020. La mission a déploré qu'un grand nombre d'établissements membres soient peu favorables aux transferts d'emplois quand bien même les fonctions documentaires seraient transférées au GED et que certains envisagent même que perdure au-delà de la phase de projet un double rattachement, administratif au bénéfice de l'établissement d'origine, et fonctionnel au GED.

¹¹ En février 2019, le dossier d'expertise pour la construction du futur siège de l'EPHE a été validé.

Enfin, elle s'est interrogée sur l'utilité et la pertinence de la bibliothèque expérimentale que la FMSH envisage de maintenir dans ses locaux du 54, boulevard Raspail.

De même, la question du budget - et notamment des crédits d'achats documentaires dont disposera le GED - n'est pas tranchée, alors que l'on peut estimer à 1,5 million d'euros annuels au moins les crédits nécessaires et que, cumulées, les dépenses documentaires des établissements n'excèdent pas 800.000 euros. Masse salariale incluse, les charges de fonctionnement devraient être voisines de 11 à 12 millions d'euros au total, incomplètement financés à ce jour.

La discordance des calendriers de constructions nécessite la mise en place d'un fonctionnement documentaire transitoire des établissements participants qui n'obère pas le calendrier d'installation définitif des collections dans la perspective de l'ouverture prévue le 1^{er} janvier 2021. Dans le scénario de fonctionnement transitoire retenu, de septembre 2019 à avril 2020, les collections déménagent graduellement vers le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur et les personnels s'installent progressivement à Aubervilliers, puis les collections sont préparées (2020) et déménagent vers le GED (avril – septembre 2020) alors que les personnels s'installent au GED, ce qui permet de procéder aux opérations qui conditionnent l'ouverture.

S'ils ont pu être programmés depuis huit ans, les chantiers documentaires liés à l'ouverture du GED sont des chantiers de longue haleine dont certains excèderont les bornes calendaires de l'ouverture au public. Il s'agit, schématiquement, de créer une cohérence à partir des 53 bibliothèques initiales dont la plus importante en nombre, celle de la FMSH, a vu ses collections peu mises à jour depuis 2010. Très forte hétérogénéité des systèmes de signalement, 170.000 documents non traités : les chantiers de signalement des collections sont très importants et mobiliseront des effectifs conséquents. Le GED devra aussi créer un système d'information documentaire spécifique au chantier de préparation des collections et opérer la migration complète des données vers le système de gestion de bibliothèques mutualisé.

La mission a conclu le rapport en posant que « le retard pris par la construction du GED ne saurait constituer une excuse pour différer la prise de décisions et la prise de mesures en termes budgétaires et en termes de ressources humaines ». Elle a souhaité que, dès la rentrée de l'année universitaire 2019-2020, soient mis en place un organigramme et une organisation solides et que soient pourvus au moins 50 postes. Elle a appelé l'attention de la ministre et des présidents et directeurs d'établissements membres sur le fait le *statu quo* ferait courir un risque considérable au projet.

➤ *La situation de la bibliothèque littéraire Jacques-Doucet*

Rapporteurs : Benoît LECOQ, Philippe MARGEROU

Par courrier du 13 avril 2018 signé du directeur adjoint de cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, l'IGB a été saisie d'une mission d'inspection de la Bibliothèque littéraire Jacques Doucet (BLJD). La demande portait notamment sur les conditions et l'avancée du traitement du legs consenti par Jean Bélias en 2010, legs que la Chancellerie des universités de Paris avait été autorisée à accepter par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 novembre 2011. Il était également souhaité que, plus généralement, l'Inspection s'attache à étudier la gestion de cette bibliothèque.

La BLJD a été créée à partir des collections rassemblées entre 1916 et 1929 par le couturier et mécène Jacques Doucet. Ce fonds a été légué, par testament du 1^{er} juin 1929, à l'université de Paris. Le décret d'autorisation d'acceptation du legs, en date du 19 novembre 1932, en a fait une bibliothèque publique rattachée à l'université de Paris, sous le nom de

Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet. Elle est aujourd'hui rattachée à la Chancellerie des universités de Paris, en vertu du décret n°72-935 du 10 octobre 1972. La BLJD constitue donc un élément patrimonial, non doté de la personnalité morale, géré au titre des biens indivis de l'ancienne université de Paris par la Chancellerie des universités, établissement public national à caractère administratif.

Cette bibliothèque patrimoniale de référence, consacrée aux archives de la modernité ainsi qu'à la création littéraire et artistique contemporaine, s'est enrichie de nombreux dons et legs complétés par des acquisitions à titre onéreux.

Elle souffre, d'abord, d'une situation immobilière très préoccupante caractérisée par l'exiguïté et la saturation (578 m² pour 1479 mètres linéaires de collections, legs Jean Bélias non compris), l'inconfort des locaux et l'insécurité des collections (le 8, place du Panthéon est un immeuble de rapport partagé entre certains services de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et la BLJD), la dispersion enfin (cinq implantations dont un stockage au CTLes, deux salles de lecture autonomes à 100 mètres de distance, etc.).

Les effectifs se limitent à 11 agents (10,7 ETP), dont trois conservateurs, un bibliothécaire assistant spécialisé, un magasinier et six contractuels. Ni les conservateurs ni les personnels en charge du traitement intellectuel des fonds n'assurent de plages de service public, c'est-à-dire, en l'espèce, de service aux chercheurs.

Par testament olographe en date du 1^{er} septembre 2010, Jean Bélias, courtier en livres et manuscrits rares de l'époque contemporaine fait de la Chancellerie des universités de Paris pour la BLJD, son légataire universel. Ce legs comprend un ensemble estimé entre 15 000 et 20 000 ouvrages et manuscrits, des avoirs à hauteur de 3 195 000 € ainsi qu'un appartement situé rue des Vinaigriers (75010), où, à la mort de Jean Bélias (10 décembre 2010), sont entassés plusieurs centaines de cartons constituant la majorité des collections léguées¹².

Elles y restent jusqu'en mai 2015, date à laquelle elles sont confiées à un garde-meuble, la Chancellerie ayant fait le choix de mettre l'appartement en location après rénovation. La direction de la bibliothèque avait en effet estimé que le traitement du legs Bélias n'entraîne pas dans ses priorités, compte tenu des autres chantiers en cours. Ce n'est donc qu'à partir du printemps 2015 qu'un premier tri partiel est effectué : les collections sont progressivement acheminées par lots à la BLJD et environ 2000 ouvrages entrent au catalogue. À la faveur de cette opération, il est procédé à un « inventaire photographique » : en fait, il s'agit d'un simple relevé photographique numérique des pages de couverture (non des pages de titre) des ouvrages et documents, dépourvu de tout autre élément d'identification et spécialement des particularités d'exemplaires et dépourvu aussi de toute métadonnée (nommage, par exemple).

Par ailleurs, en 2013, un certain nombre de documents non retenus¹³ fait l'objet d'échanges avec diverses pièces détenues par un libraire spécialisé. La liste de ces échanges ne comporte pas de mention de valeur et rien ne permet donc de savoir si les termes de la transaction ont été équitables. Il faut surtout rappeler ici, qu'après acceptation d'un legs ou d'un don, les fonds sont réputés être entrés dans les collections avant même leur inscription à l'inventaire et donc soumis aux règles de la domanialité publique. Pour se séparer de certains documents – si du moins aucune clause réservataire ne l'interdit -, il est nécessaire de procéder à leur déclassement et à leur désaffectation, ce qui nécessite une délibération prise par l'instance délibérative de l'autorité administrative compétente.

¹² Un petit ensemble de cartons de documents, ayant fait l'objet d'un inventaire notarié, se trouvait dans la résidence médicalisée de Jean Bélias.

¹³ Documents acheminés depuis l'appartement de la rue des Vinaigriers.

L'Inspection générale des bibliothèques a recommandé que le legs Bélias fasse désormais l'objet, dans son intégralité, d'un inventaire précis dans des locaux appropriés. Cet inventaire est aujourd'hui en cours ; il a d'ores et déjà permis de remettre la main sur des documents qu'on avait pu croire un temps égarés.

Plusieurs autres pistes demandent à être étudiées : instituer un conseil scientifique ; rédiger un règlement intérieur de la bibliothèque ; formaliser les procédures ; revoir l'organisation du service public à la BLJD en sorte que ses plages soient assurées par tous ceux qui participent au traitement intellectuel des fonds (conservateurs au premier chef, mais aussi, le cas échéant, contractuels).

Enfin, il conviendra d'examiner la possibilité d'affecter de nouveaux locaux à la BLJD (de ce point de vue, les anciens locaux de l'École nationale des Chartes, déjà équipés en rayonnages, fourniraient un cadre idéal...) et de rechercher les conditions qui rendraient possible l'adossement de la BLJD à une grande bibliothèque (Sainte-Geneviève par exemple), en sorte qu'elle ne forme plus un îlot documentaire.

2.2. Bibliothèques des collectivités territoriales

2.2.1. Bibliothèques municipales classées

➤ *La bibliothèque municipale de Châlons-en-Champagne*

Rapporteur : Françoise LEGENDRE

La ville de Châlons-en-Champagne, 45 000 habitants, est le siège d'une Communauté d'agglomération qui compte, depuis janvier 2017, 46 communes et 82 000 habitants. Elle a perdu son statut de préfecture de région lors de la mise en œuvre de la loi du 16 janvier 2015. Deux quartiers de Châlons-en-Champagne sont classés « Politique de la Ville ».

Le réseau des bibliothèques comporte 3 sites : la bibliothèque Georges Pompidou, Bibliothèque municipale à vocation régionale (BMVR) ouverte en 2001, la bibliothèque Denis Diderot, située dans les quartiers Sud (1 200 m²), première bibliothèque ouverte à tous les publics en 1988 – il n'y avait auparavant qu'une bibliothèque d'étude et de conservation complètement saturée - et la médiathèque Gulliver (450 m²) située à l'ouest, en quartier Politique de la Ville, ouverte en 2013.

Le réseau des bibliothèques montre un dynamisme réel et son impact est satisfaisant au regard des moyennes constatées au niveau national, qu'il s'agisse du nombre d'inscrits, des prêts de documents ou de la fréquentation des bibliothèques. Une nette baisse des prêts de documents – particulièrement des documents sonores – et un fléchissement du nombre d'inscrits doit cependant alerter sur les évolutions à mettre en œuvre.

L'offre documentaire du réseau est globalement satisfaisante. L'évolution de l'importance relative des différents supports, notamment celle des documents sonores, doit être interrogée. La question des jeux est à régler : l'offre de jeux numériques ou physiques se justifie pleinement en bibliothèque, mais induit, comme les autres offres, une visibilité, un projet et une médiation adaptée. L'équipe comporte des compétences permettant cette évolution, la place de cet axe sur les différents sites doit être précisée.

La bibliothèque s'est dotée d'une offre numérique accessible en ligne intéressante et diverse : celle-ci est malheureusement méconnue et doit bénéficier d'un accompagnement et d'une visibilité renforcés.

Le réseau est très actif en termes de partenariats, offre culturelle et actions de médiation, notamment en direction des publics « enfance » mais aussi de publics éloignés ou empêchés. Une structuration plus lisible et une communication plus présente favoriseraient la perception de ces offres par les habitants et les structures de la ville. L'intensification des

démarches de consultation et de réflexion partagée avec habitants et associations – comme cela s’est pratiqué à la bibliothèque Denis Diderot – rendrait possible une meilleure appropriation des espaces et propositions des bibliothèques par les publics visés.

Une réflexion collective a été mise en œuvre courant 2016 et a mobilisé les équipes des bibliothèques afin de nourrir un projet de service. Une étude des publics a été confiée dans ce cadre à un prestataire extérieur tandis que la Ville mobilisait directeurs et chefs de service sur une réflexion générale visant notamment à identifier les priorités des politiques publiques et leur évolution, dans une perspective de maîtrise des dépenses.

Quatre axes apparaissent dans le projet de service des bibliothèques et structurent les projets examinés par la Ville : l’accessibilité des bibliothèques, leur visibilité, l’innovation et la médiation.

Un nouveau maillage du territoire a ainsi été réfléchi et diverses hypothèses évoquées par l’équipe municipale, dont la conversion de la bibliothèque Denis Diderot en espaces de magasins, afin de résoudre la difficulté liée à la saturation prochaine des réserves de la bibliothèque Georges Pompidou conjuguée aux besoins de stockage des archives municipales. Un épisode très médiatisé autour de cette hypothèse a fortement ébranlé les équipes des bibliothèques : il est par conséquent nécessaire de les accompagner dans la durée par un management attentif et une grande clarté dans les messages portés par la Ville.

L’ouverture de relais lecture situés dans des centres socio-culturels, autre élément possible du maillage du territoire, constitue une perspective intéressante, offre de toute proximité, complémentaire aux bibliothèques. Ils ne doivent cependant pas se réduire à quelques étagères de livres : leurs conditions d’installation et de fonctionnement, leur offre documentaire et de services demandent à être définis en prenant en compte les usages actuels des habitants.

La médiathèque Gulliver était définie comme le laboratoire d’innovation du réseau lors de son ouverture ; il apparaît aujourd’hui nécessaire de ne plus la considérer comme le pôle numérique principal du réseau, d’étudier l’évolution de son rôle au sein du quartier, et de renforcer massivement l’existence du numérique à la fois en termes de nombres de postes d’accès au web, de formations et d’actions proposées à la bibliothèque Georges Pompidou.

Le devenir de la bibliothèque Denis Diderot doit être précisé : les attentes des habitants – exprimées notamment dans le cadre des séances d’échanges organisées en 2017 – seront à prendre en compte pour l’évolution de l’offre documentaire, des services et des espaces. Le rôle de la bibliothèque comme relais d’autres services dans le quartier et comme lieu de partage de savoirs et savoir-faire pourrait éventuellement amener à redimensionner les espaces accessibles au public et aider à la dévolution des espaces de garage et magasins aujourd’hui vides.

Le projet d’élargissement des horaires d’ouverture de la bibliothèque tête de réseau – aujourd’hui ouverte 31 heures par semaine - est justifié et permettra une meilleure accessibilité de cet équipement.

Une réflexion approfondie sur la visibilité et l’aménagement de cette bibliothèque serait nécessaire : d’une part, ce bâtiment de 6 595 m² conçu par Chemetov et Huidobro, s’il présente une belle qualité architecturale, est malheureusement très peu visible et signalisée. D’autre part, la conception des espaces est certes soignée, mais elle semble quelque peu datée. L’évolution des attentes et des usages des publics intervenue depuis les années 1990 impliquerait une intervention en termes d’aménagements visant à réduire les difficultés constatées (acoustiques notamment) et à accompagner les axes structurants définis dans le projet de service (convivialité, place du numérique...)

Les opérations de tri, classement et référencement des documents patrimoniaux doivent être poursuivies afin de consolider leur accessibilité. Les déplacements évoqués pour certains fonds – fonds « Cabu », certains ensembles du Dépôt légal imprimeur notamment – doivent faire l'objet de la plus grande attention en termes de conditions de sécurité, conservation, communication et valorisation.

La proportion d'usagers non Châlonnais inscrits dans le réseau (un tiers), les sollicitations d'institutions non châlonnaises (notamment des écoles) et la rareté de l'offre de bibliothèques dans l'agglomération amène à poser la question du rôle que pourrait jouer à l'avenir l'agglomération dans le devenir de l'offre de lecture publique du territoire. Le projet de révision de la tarification prévoyant la gratuité pour les Châlonnais et une baisse de tarif pour les habitants de l'agglomération favorisera de nouvelles inscriptions. Un partage de la réflexion avec la communauté d'agglomération autour d'une gratuité pour l'ensemble de ses habitants prendrait tout son sens dans ce contexte.

➤ *La bibliothèque municipale de Metz*

Rapporteur : Olivier CAUDRON

Le réseau des six bibliothèques-médiathèques de Metz (BMM) ne manque pas d'atouts. La Ville lui consacre des moyens non négligeables, en ressources humaines, en budgets d'investissement et de fonctionnement, mais aussi en travaux immobiliers, avec notamment le doublement en 2008 de la surface de la médiathèque Jean-Macé à Borny ou encore l'ouverture prévue en octobre 2018 de l'équipement hybride dénommé l'Agora, imbriquant un centre social et une médiathèque. Autre atout du réseau, de riches collections patrimoniales, sur lesquelles un vaste chantier de fond a été récemment engagé.

Le public manifeste son intérêt, comme le montrent les indicateurs d'activité dont beaucoup positionnent le réseau messin en bonne place dans la comparaison avec des bibliothèques de villes de taille équivalente. Le nombre d'inscrits est en hausse, profitant de la gratuité, mais la fréquentation stagne en dépit de l'ouverture dominicale ; il n'en reste pas moins que le réseau attire plus de public que la Cité musicale-Metz – moyennant un budget nettement moindre –, ce qui contribue à le positionner parmi les acteurs culturels majeurs de la ville. Le nombre d'emprunteurs est stable dans les BMM, mais celui des emprunts continue de baisser rapidement. La gratuité de l'inscription, qui n'est actuellement appliquée que pour l'emprunt de cinq documents au plus, pourrait être étendue au-delà de ce seuil.

Récemment installée (janvier 2017), l'actuelle direction des BMM cherche à insuffler une dynamique nouvelle qui, à terme, devrait porter ses fruits. La volonté affichée d'ouverture permettra de (re)créer et de développer les partenariats, y compris avec les services de l'Etat, la BNF, l'université de Lorraine et la bibliothèque universitaire de Metz. Largement absente de la première phase de la Bibliothèque numérique de référence (BNR) du Sillon lorrain, la BM de Metz est cette fois bien présente dans la phase 2017-2020 ; il lui reste à renforcer son implication dans ce projet pour le co-animer effectivement. Le public de Metz métropole gagnerait à ce que les ressources numériques cofinancées par la BM de Metz dans le cadre de la BNR du Sillon lorrain soient mutualisées entre Ville de Metz et métropole : cette dernière est du reste l'une des quatre intercommunalités fondatrices du Pôle métropolitain européen du Sillon lorrain.

Si une équipe chargée du patrimoine a été identifiée et dédiée au sein de la BM, comme le préconisait le rapport de l'Inspection générale des bibliothèques en 2007, il reste à parfaire la définition du périmètre patrimonial à la bibliothèque municipale de Metz et à élaborer les politiques de conservation adaptées aux différentes catégories de documents, en les regroupant dans une charte de la conservation. La BM de Metz se doit d'être un acteur majeur pour promouvoir aux niveaux local et régional la notion de conservation partagée et

sa mise en œuvre, en particulier dans les domaines des périodiques et de la littérature jeunesse. Le projet de la directrice de la BM de doter l'établissement d'un conseil scientifique et culturel ne peut manquer d'être soutenu.

Reste le point noir que constitue la médiathèque centrale Verlaine, dans le quartier du Pontiffroy. Moderne à sa création en 1977, premier à être dénommé « médiathèque » en France, cet équipement souffre depuis son origine de sa localisation enclavée, dans un quartier qui n'a pas tenu ses promesses de développement économique et urbain, et d'un parti architectural peu fonctionnel. Partiellement inaccessible aux personnes à mobilité réduite, le bâtiment n'offre pas de bonnes conditions de conservation et de communication pour les collections patrimoniales (notamment en raison de l'humidité) et ne dispose pas de lieux et de salles permettant de déployer les nouvelles fonctionnalités des bibliothèques d'aujourd'hui. Il a été flanqué en 2011 d'une annexe qui constitue un second local à tenir ouvert et qui isole l'espace numérique et celui des périodiques de l'édifice principal, lequel a aujourd'hui plus de quarante ans, est très connoté étude et patrimoine et s'avère difficilement perfectible et encore plus difficilement extensible. En dépit des travaux d'aménagement et d'amélioration internes que les équipes s'efforcent de réaliser par étapes, cet équipement s'avère dépassé et inadapté.

Pour l'image, l'attractivité et le rayonnement de Metz, un projet ambitieux est nécessaire pour doter la ville et la métropole d'une bibliothèque moderne, correctement dimensionnée, permettant de déployer toutes les fonctions d'une bibliothèque contemporaine, d'asseoir complètement la place des outils et des usages numériques et d'assurer conservation, communication, valorisation et médiation des riches collections patrimoniales. Compte tenu notamment de la fréquentation des BMM par les résidents extérieurs à Metz et du fait qu'autour de la ville-centre les équipements de lecture publique sont modestes et de qualité insuffisante, il conviendrait de faire reconnaître l'intérêt métropolitain de ce nouvel équipement, ainsi que de tout le réseau des bibliothèques-médiathèques de Metz (comme c'est déjà le cas de la plupart des structures culturelles locales), dans le cadre d'un schéma d'organisation et de développement de la lecture publique à l'échelle de la métropole, à élaborer en concertation avec la bibliothèque départementale – la médiathèque Verlaine pouvant dans ce cadre devenir un équipement de quartier. Un projet de cette ampleur ne pourra que contribuer à asseoir la place de Metz parmi les « capitales culturelles nationales ».

➤ *La bibliothèque municipale de Tours*

Rapporteur : Carole LETROUIT

Détruite à 52 % lors de la deuxième guerre mondiale, Tours a connu après-guerre de vastes chantiers de reconstruction qui lui ont donné sa physionomie actuelle caractérisée par de grands ensembles. Le nouveau bâtiment de la bibliothèque municipale classée et les cinq premiers équipements de proximité ont résulté de cette dynamique avant que le réseau de lecture publique ne se fige dans les années 1980. Des travaux de rénovation ont été entrepris à la fin des années 1990 sans réel souci d'adaptation aux besoins de l'époque. C'est ainsi que Tours n'a pas participé au programme national des BMVR. Toutefois, la construction de la bibliothèque des Fontaines (ouverture en 2000) et celle de la médiathèque François Mitterrand (ouverture en 2007) ont marqué un renouveau d'intérêt pour la lecture publique qui a culminé dans le lancement d'un projet visant à mettre aux normes et à moderniser la bibliothèque centrale. La première phase des travaux s'est terminée en novembre 2013. La seconde n'est pas programmée alors même que cet inachèvement rend l'organisation du bâtiment incompréhensible et l'offre de services illisible, tant les deux tranches sont intrinsèquement liées. La seconde phase de travaux devait transformer radicalement le rez-de-chaussée et réaménager les espaces de travail interne actuellement décrépis et insuffisants.

La reprise du projet de modernisation de la bibliothèque centrale, dans le cadre d'un plan d'action pour la lecture publique conçu et porté conjointement par la ville et la métropole permettrait de créer l'environnement nécessaire à la conquête de nouveaux publics. En effet, le faible nombre d'inscrits devrait susciter des études sur les usagers et les non-usagers des bibliothèques, puis l'élaboration d'un projet de service interrogeant les missions et l'organisation des bibliothèques de façon à dégager des moyens à réinvestir dans l'extension ou la création de services. Le PSC adopté pour la période 2017-2021 doit être évalué à mi-parcours et intégrer la préparation d'un projet plus ambitieux en lien avec les objectifs de la ville et de la métropole en matière de lecture publique. La nouvelle directrice est tout à fait en mesure de mener à bien cette entreprise à la tête d'une équipe dont l'encadrement doit être renforcé.

Les enquêtes menées auprès des publics devraient fournir des matériaux sur deux sujets majeurs pour le programme à mettre en œuvre dans les bibliothèques :

- la définition d'une stratégie numérique qui englobe aussi bien les ressources et les services à proposer que les moyens humains et financiers à réunir pour ce faire, en particulier au service informatique de la bibliothèque ;
- les horaires d'ouverture qui ont été revus à la baisse en septembre 2017 tout en intégrant une ouverture un dimanche après-midi sur huit mois, ramenant ainsi les bibliothèques de Tours à une moyenne inférieure à celle des établissements comparables.

Le maillage du territoire de la ville présente des lacunes au nord et à l'ouest qui sont atténuées par les tournées des bibliobus. Les crédits consacrés aux acquisitions documentaires n'atteignent pas le niveau attendu pour une population de cette importance. Le traitement des collections patrimoniales progresse à un rythme soutenu. Il est maintenant temps d'opter pour une implantation pérenne de ces collections sur laquelle fonder l'élaboration prochaine et la mise en œuvre d'un plan d'urgence indispensable. Des partenariats avec la BNF, le CESR et l'IRHT permettent de rendre visibles certains sous-ensembles remarquables. Cette valorisation pourrait être amplifiée dans le cadre d'une stratégie numérique.

2.2.2. Bibliothèques municipales

➤ *La bibliothèque municipale d'Agen*

Rapporteur : Isabelle DUQUENNE

Ville moyenne de près de 35 000 habitants, la plus importante démographiquement de Lot-et-Garonne, Agen est chef-lieu du département et préfecture. Elle est le siège de la première agglomération de Lot-et-Garonne et accueille le Conseil départemental.

Avec ses nombreux équipements - musée, théâtre, médiathèque, conservatoire, salle de musiques actuelles, cinéma d'art et d'essai - la ville est bien équipée culturellement. 14,6 % du budget communal de fonctionnement est consacré aux dépenses culturelles, ce qui situe Agen dans la moyenne haute des villes de sa catégorie. Le budget Culture est de 5,346 M € sur les 36,411 M € du budget général. Dans ce panorama plutôt flatteur, la lecture publique apparaît pourtant en retrait avec une bibliothèque en perte de dynamisme, qui rend à la population un service de qualité limitée.

Le premier constat est celui d'une bibliothèque qui souffre d'un manque de moyens : une centrale de 1160 m² - là où il en faudrait au moins 2 500 -, une petite annexe de 140 m², une équipe de 11,5 agents. Après avoir connu une embellie bienvenue entre 2010 et 2014 (rénovation et extension du bâtiment par une jolie verrière, augmentation du budget documentaire), la bibliothèque est en recul sur plusieurs points : l'installation du service « Point Jeunes » a amputé une partie des locaux de la médiathèque Lacépède, le budget

d'acquisition documentaire est en baisse (à peine plus d'un euro par habitant et par an) et les effectifs sont insuffisants.

Le second constat est la très faible professionnalisation avec seulement deux agents de catégorie B et C de la filière bibliothèque. Des fondements du métier de bibliothécaire font défaut, comme par exemple la gestion dynamique des collections qui n'est pas maîtrisée.

Les régressions successives sur les espaces, les moyens humains, le personnel qualifié et le budget documentaire sont le reflet d'un appauvrissement de la relation de la direction avec la collectivité. La bibliothèque apparaît comme le parent pauvre de la politique culturelle. L'équipement n'est pas à la hauteur d'une ville de 35 000 habitants. Le bâtiment, son budget de fonctionnement et son personnel sont dimensionnés à la taille d'une ville de 20 000 habitants.

Dans le courant de l'année 2017, le départ en retraite de la conservatrice en chef a été l'occasion d'un profond changement organisationnel. La municipalité a choisi de mutualiser la bibliothèque et les archives dans une direction commune et de nommer la directrice des archives municipales d'Agen à la tête du Pôle Médiathèque, Archives et Mémoire au 1^{er} septembre 2017.

La demande de la collectivité d'un nouveau projet de service pour 2019 constitue un défi. Quel qu'il soit, il comprendra la définition d'une politique documentaire, le renouvellement des collections par un budget augmenté et sera basé sur une solide réflexion sur les publics et les services. Cette démarche pourrait être l'occasion d'un saut qualitatif pour la ville à la condition que la directrice ait les moyens d'agir et puisse développer un projet ambitieux en adéquation avec les moyens et les compétences. La transformation de la bibliothèque ne peut passer que par la constitution d'une équipe de professionnels motivés, rassemblés autour d'un projet de service soutenu par une volonté politique et le recrutement des compétences nécessaires, notamment de cadres. C'est à cette condition que la bibliothèque d'Agen pourra devenir un véritable outil municipal au service de la population.

La question d'un transfert à l'agglomération n'est pas d'actualité. Les collectivités de la première couronne d'Agen se sont dotées d'équipements attractifs qui ont trouvé leur public et rayonnent au-delà de leur périmètre. Des actions communes sont néanmoins envisageables, à commencer par celles qui amélioreront la qualité du service aux usagers et simplifieront les circulations. La réflexion sur la mise en réseau et de possibles mutualisations sera un volet à intégrer au projet de service de la bibliothèque.

Suites de l'inspection (janvier 2019) :

La fin de l'année 2018 a été marquée par deux nouveaux départs affectant l'équipe (mobilité interne pour la médiatrice, mobilité pour le responsable de la discothèque en secteur Adultes, l'un des deux agents restant issus de la filière « bibliothèque »). Quatre mois ont été nécessaires pour mettre en place leur remplacement par deux agents de la collectivité en mobilité interne. Suivant la recommandation 6 du rapport, la médiathèque a procédé à un grand désherbage durant la période estivale, ce qui a permis un réaménagement des rayonnages (accès facilité, mise en valeur par une présentation en « facing ») et parfois des salles. Cette opération s'est accompagnée d'un renouvellement des collections par une grande campagne d'acquisitions et la création de nouveaux fonds (Parentalité). L'espace Presse a été placé au rez-de-chaussée, à proximité de l'Accueil et de l'espace de détente. Le maire a également pris la décision d'augmenter le budget « Acquisitions » et de le doubler sur trois ans (recommandation 1).

Enfin, le projet de service 2019 (recommandation 4) est en cours de rédaction avec pour objectif de transformer l'équipement en une médiathèque du XXI^e siècle, lieu de vie attentif à ses utilisateurs, offrant des services et des ressources adaptés.

Rapporteurs : Isabelle Duquenne et Odile Grandet

Un courrier de la maire de Calais adressé à la ministre de la culture sollicitait une expertise de l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) sur les actions nécessaires à la préservation et à la valorisation du fonds patrimonial de la bibliothèque dans le cadre d'une démarche de labellisation Ville d'Art et d'Histoire (VAH). Le directeur général des médias et des industries culturelles (DGMIC), en accord avec le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France (DRAC), a souhaité que l'IGB intervienne dans le cadre d'une mission d'audit et de conseil. Cette mission a donné lieu à une note accompagnée de préconisations adressée au cabinet du ministre puis à la collectivité en décembre 2018.

Le fonds patrimonial (fonds ancien et collections locale et contemporaine) totalise 51 045 documents. Il est composé essentiellement de monographies et de périodiques imprimés, mais comprend aussi 260 manuscrits, un fonds iconographique d'environ 3 250 documents (cartes et plans, affiches, estampes, photographies, cartes postales), un fonds musical (partitions manuscrites et imprimées de compositeurs locaux) et des fonds d'archives (franc-maçonnerie calaisienne, vie culturelle calaisienne au XIXe siècle). Les fonds anglais et allemand participent de l'histoire de la ville. Une partie des collections relève des fonds d'État : confiscations révolutionnaires (3 665 documents), confiscations ecclésiastiques, concessions ministérielles.

Ce fonds est ouvert et a vocation à s'accroître. Il existe une Charte des collections, validée par le Conseil Municipal du 6 novembre 2013. Son volet patrimonial est insuffisant et à redéfinir dans le cadre de la démarche VAH.

La bibliothèque installée depuis 1987 dans un bâtiment transformé (ancienne usine de dentelle) a fait l'objet d'une importante rénovation en 2007. Les espaces de conservation occupent 860 m² en sous-sol : organisés en deux espaces, un magasin et une réserve, ils disposent des équipements techniques de sécurité, de sureté et de surveillance du climat.

L'organisation des collections est singulière et particulière à Calais. Le fonds patrimonial a été scindé matériellement en deux parties appelées respectivement "fonds ancien" (incluant la Réserve) et "fonds contemporain". Le fonds ancien réunit des ouvrages du XVe siècle à 1811 et des ouvrages du XIXe siècle, sur parchemin et papier chiffon. Le fonds contemporain regroupe les ouvrages, postérieurs à 1811 et jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, imprimés sur papier de pâte mécanique.

Les constats de la mission sont les suivants :

- Les collections patrimoniales sont insuffisamment signalées ;
- Le patrimoine de la bibliothèque n'est pas suffisamment valorisé et manque globalement de visibilité ;
- Les partenariats autour du patrimoine pourraient être développés davantage ;
- L'espace de consultation des collections patrimoniales est inadapté ;
- Le patrimoine de la bibliothèque de Calais est fragile et a subi au cours de son histoire plusieurs sinistres.

À l'issue de ce diagnostic, un certain nombre de préconisations ont été adressées à la collectivité. Ces préconisations se fondent sur la conjonction positive que constituent une direction solide de la bibliothèque et l'entrée de la ville dans une démarche VAH.

En raison de leur fragilité, les fonds anciens nécessitent un suivi rigoureux et des moyens financiers et humains : conservation préventive, curative, mise en conformité des bâtiments, entretien des locaux, conditionnement des documents, personnel formé.

Un schéma directeur pour les collections patrimoniales de la bibliothèque de Calais, permettrait d'intégrer ce patrimoine écrit et graphique à la démarche VAH en cours. Les recommandations listées ci-dessous proposent une organisation des chantiers dans la durée sur une base pluriannuelle :

- augmenter les compétences scientifiques et techniques de l'équipe de la médiathèque par des formations ciblées. Intégrer la composante patrimoniale dans les futurs recrutements ;
- définir une politique documentaire pour le fonds patrimonial et local (axes d'acquisition, restaurations, conservation, valorisation, etc.) à traduire au sein d'une Charte des collections. Plusieurs institutions de la ville de Calais conservent des fonds locaux : la bibliothèque municipale, les archives municipales, le musée de la Dentelle. La définition d'une politique documentaire commune pour les ouvrages destinés à la conservation et des actions de coopération sont à envisager pour tirer parti de la complémentarité des collections ;
- développer la valorisation autour du fonds patrimonial en direction des habitants avec les partenaires institutionnels et en lien avec la démarche VAH. Créer un événement scientifique et/ou professionnel autour des collections patrimoniales (journée d'étude sur les plans d'urgence par exemple) ;
- doter la bibliothèque d'un conseil scientifique associant les acteurs de la coopération locale et des personnalités qualifiées extérieures (universités, DRAC, bibliothèques classées, etc.) ayant pour mission d'accompagner la ville dans la production du Schéma directeur (avis consultatif).

Ce schéma directeur inclura nécessairement les quatre volets suivants :

- un chantier pluriannuel de signalement des fonds, avec l'appui de l'État et de la DRAC. Ce chantier devra inclure une reprise notice par notice des fonds traités préalablement à la numérisation des catalogues. Un chantier national a été engagé à partir de 2019 par le ministère de la Culture, en partenariat avec la BNF. Les opérations de signalement seront éligibles au sein de l'appel à projets patrimoine écrit (PAPE) ;
- un chantier de restauration des documents les plus fragiles incluant des mesures de sauvetage et de préservation pour des documents ou des ensembles en très mauvais état et/ou très consultés ;
- un chantier pérenne de conservation préventive. Ces opérations (restauration et conservation) peuvent, entre autre, bénéficier de financements dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine écrit ;
- un chantier de numérisation des manuscrits les plus précieux ou singuliers, ainsi que ceux dont l'état se dégrade et qui ne sont plus communicables. Le recours à une société spécialisée garantit la qualité d'un travail qui va de la prise de vue photographique au traitement des données. Il conviendra de valoriser une bibliothèque numérique calaisienne, en coopération avec les acteurs régionaux (portail régional L'Armarium, bibliothèque numérique patrimoniale portée par la DRAC Hauts-de-France et l'agence régionale AR2L) et nationaux (réseau de coopération de la BNF pour le CCFr). Ce projet peut être partiellement financé par des dispositifs du ministère de la culture.

Préalablement à la mise en œuvre de ce Schéma directeur, un certain nombre d'actions plus techniques doivent être menées qui ont toutes pour but de sécuriser la collection et ses usages. Toutes ces actions devraient pouvoir être achevées en décembre 2020.

➤ *La bibliothèque municipale d'Évreux*

Rapporteur : Joëlle CLAUD

Préfecture du département de l'Eure, Évreux compte un peu moins de 50 000 habitants. Après avoir connu une croissance rapide au cours des années 1970, avec l'implantation d'industries de transformation, la ville subit depuis quelques années les effets de la désindustrialisation et de la périurbanisation qui entraîne un dépeuplement du pôle-centre au profit des périphéries.

La population est relativement jeune, assez peu diplômée en dépit d'une offre large en matière de formations supérieures et les niveaux de revenu des habitants sont disparates. Trois quartiers, représentant près d'un tiers de la population de la ville, sont classés en quartiers politique de la ville : la Madeleine (9 379 habitants) où se concentrent des familles en situation de grande précarité, Nétreville (6 122 habitants), Navarre (1 817 habitants).

La ville d'Évreux est membre de la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie (EPN) qui rassemble, au 1^{er} janvier 2018, 74 communes et compte 115 563 habitants. La nouvelle communauté consolide son organisation et s'attache à définir les compétences optionnelles qu'elle entend retenir : côté culture, ont été transférés à l'agglomération le musée le 1^{er} janvier 2017 et le conservatoire le 1^{er} janvier 2018. Un récent bureau communautaire a décidé que la lecture publique resterait de la compétence des communes.

Évreux dispose d'un réseau de bibliothèques-médiathèques performant avec un équipement central de 3 600 m² mis en service en 1995, trois équipements de proximité dans chacun des quartiers prioritaires et un médiabus. D'ici 2020, la bibliothèque de Nétreville doit être installée dans de nouveaux locaux qui devraient lui permettre d'accroître ses services auprès des jeunes comme des seniors. Les collections proposées aux usagers sur l'ensemble du réseau sont importantes et diversifiées et le programme culturel organisé sur les différents sites particulièrement riche. Pour améliorer son offre, le service doit désormais renouveler son système informatique et proposer à ses usagers des ressources en ligne.

Si, dans un contexte de tension budgétaire, la ville continue à faire bénéficier la lecture publique de moyens satisfaisants, elle a progressivement délaissé les collections patrimoniales, pourtant fort riches puisqu'elles représentent un ensemble de près de 80 000 documents : 264 manuscrits (dont 138 médiévaux), 13 incunables, 70 000 livres imprimés du 16^{ème} au 20^{ème} siècle, 5 000 documents iconographiques, 900 périodiques. Depuis 2016, suite à la décision d'affecter à un autre service culturel le bâtiment où était conservé et consulté l'essentiel de ces collections, les fonds patrimoniaux sont dispersés dans trois bâtiments, inadaptés à leur bonne conservation ; une partie importante du fonds, mise en cartons, est inaccessible, pour les personnels comme pour les usagers.

Cette situation est très préoccupante : elle interdit les mesures habituelles en matière de conservation préventive et n'autorise guère ni la poursuite du travail de signalement, pourtant loin d'être achevé, ni les opérations de valorisation. La vacance durable de l'emploi de responsable du fonds patrimonial, capable d'élaborer un programme de travail sur plusieurs années pour la bonne gestion de ce fonds et de porter, aux côtés de la directrice du réseau, un projet de développement auprès des élus, constitue bien évidemment un handicap majeur.

Il appartient à la ville, en lien avec les services du ministère de la culture, de trouver au plus vite une solution pérenne pour les collections patrimoniales. La solution envisagée, celle des anciennes archives municipales, dans lesquelles sont déjà entreposées une partie des collections, nécessite une étude technique approfondie du bâtiment afin de s'assurer qu'il peut contenir la totalité du fonds patrimonial et qu'il est apte, après travaux, à lui assurer des conditions de conservation satisfaisantes. Pour accompagner une opération de cette envergure, le recrutement d'un conservateur ou à défaut d'un bibliothécaire spécialiste des questions patrimoniales est prioritaire.

La valorisation du patrimoine écrit participe du développement de la lecture publique. C'est pourquoi il paraîtrait souhaitable d'intégrer le volet patrimonial à un projet scientifique et culturel global qui serait à élaborer à l'échelle du réseau des bibliothèques-médiathèque de la ville d'Évreux.

➤ *La bibliothèque municipale de Saintes*

Rapporteur : Philippe MARCEROU

Sous-préfecture de la Charente-Maritime, la ville de Saintes a une population de 25.288 habitants et une agglomération d'environ 60.000 habitants.

Les collections documentaires de la bibliothèque municipale de Saintes ne peuvent guère être comparées avec celles d'autres villes de même taille, sauf à les rapprocher des bibliothèques municipales classées de Carpentras ou d'Autun. Cette situation est le produit de deux millénaires d'histoire de la ville de Saintes, capitale historique de la Saintonge, de la position administrative de la ville pendant la Révolution (chef-lieu de la Charente-Inférieure) et de l'action conjointe de mécènes, d'érudits et de bibliothécaires qui, après l'incendie qui a frappé la bibliothèque en 1871, ont constitué à Saintes un fonds historique d'une ampleur considérable (485.000 documents d'intérêt patrimonial).

C'est en 1938, à la mort de la veuve du négociant en vins et spiritueux Maurice Martineau, historien, érudit et philanthrope, que la bibliothèque municipale de Saintes s'installe dans la « maison Martineau », qui est désormais propriété municipale et renferme déjà la collection personnelle de l'érudit. L'ancien couvent des Jacobins (12^e – 15^e siècles) a été graduellement transformé par les Martineau en vaste maison d'habitation décorée par des peintres et faïenciers de renom. Composée d'une trentaine de pièces, elle s'avère rapidement impropre à la conservation d'une collection documentaire de premier plan qui aurait, en d'autres temps, justifié pleinement le classement de la bibliothèque municipale de Saintes. Sans entretien pendant près de 75 ans, de 1938 à 2011, les collections documentaires se dégradent à mesure que la « maison Martineau » périclité.

Dans les années 1950, mais surtout après l'ouverture de la bibliothèque André-Malraux dans le quartier Bellevue (1980) et de la médiathèque François-Mitterrand (1994) en centre-ville, la lecture publique se développe à Saintes. La médiathèque François-Mitterrand forme avec la « maison Martineau » qu'elle jouxte un vaste ensemble immobilier de près de 5.000 mètres carrés en plein centre du secteur sauvegardé de Saintes. La pleine réussite architecturale de ce lieu couplée à une politique d'action culturelle active et à un fort effet de centralité ont assuré le succès de la politique de lecture publique à Saintes sur une durée longue. Cette réussite se traduit par des données de mesure de l'usage de la bibliothèque d'un niveau élevé (32% de la population est inscrite à la bibliothèque, 200.000 prêts par an). Il n'en demeure pas moins qu'il serait sans doute utile d'envisager à présent la question de la lecture publique au plan de l'agglomération saintaise et non plus au plan strictement municipal.

La situation actuelle de la bibliothèque municipale de Saintes est paradoxale à plusieurs titres. En effet, depuis quelques années, elle est affectée par deux mouvements

contradictoires : d'une part, les moyens en personnels et en crédits – notamment en crédits d'acquisitions – dont elle dispose tendent à diminuer, sans que, pour autant, un seuil critique ne soit atteint ; d'autre part, elle se modernise progressivement par les méthodes qu'elle emploie (projet d'établissement), par les objectifs qu'elle s'assigne (réflexion sur l'extension des horaires d'ouverture) et par les outils et services qu'elle acquiert (nouveau portail documentaire, achat d'un numériseur, etc.). Par ailleurs, au succès de la politique de lecture publique s'oppose l'échec de la politique patrimoniale matérialisé par la fermeture au public de la « maison Martineau » en 2011 après qu'une expertise de la Bibliothèque nationale de France (2010-2011) a mis en exergue l'importance des infestations dont souffre le fonds ancien et régional : les indispensables mesures conservatoires qui ont été prises depuis 2011 (dépoussiérage, entretien régulier des bâtiments, reclassement et rangement des collections, inventaire complet, etc.) demeurent encore insuffisantes pour envisager une réouverture du fonds ancien et régional au public.

Il semble cependant que les années qui viennent soient plus favorables à la bibliothèque municipale de Saintes. En effet, si se concrétisait la décision d'attribuer à la bibliothèque municipale la « salle centrale », voisine de l'entrée principale de la médiathèque François-Mitterrand, la rénovation graduelle de la « maison Martineau » et le traitement des collections patrimoniales seraient envisageables. Même si ces deux chantiers seront longs et coûteux et s'il est probablement nécessaire que toutes les collectivités publiques (État et ville de Saintes, mais peut-être aussi communauté d'agglomération, département et région) se mobilisent pour y parvenir, les conditions seraient alors réunies pour que soient restaurées des conditions satisfaisantes d'accès au très riche patrimoine documentaire saintais.

➤ *La bibliothèque municipale de Sevrans*

Rapporteur : Philippe MARCEROU

Sevrans (50.614 habitants en 2015) est un chef-lieu de canton de la Seine-Saint-Denis. Ses caractéristiques socio-démographiques sont marquées : population jeune, taux de pauvreté et de chômage élevés, différences sociales importantes, habitat composite (grands ensembles, pavillons), faible attraction du centre-ville et organisation en une dizaine de quartiers.

Il n'existe pas de réseau intercommunal de bibliothèques dans l'établissement public territorial *Terre d'Envol* (Territoire n°7 de la métropole du Grand Paris). Le réseau municipal de lecture publique de Sevrans est composé de quatre bibliothèques (Albert-Camus, Marguerite-Yourcenar, Elsa-Triolet, l'@telier) et d'un point-lecture : ces bibliothèques de proximité couvrent l'ensemble du territoire municipal.

Le réseau sevransais de bibliothèques dispose, de longue date, de moyens conséquents en termes de crédits d'acquisitions documentaires (plus de trois euros par habitant et par an) et en personnel (plus de 40 agents). Il a su se structurer : validation en conseil municipal d'un règlement intérieur, rédaction d'une charte documentaire et d'un projet scientifique et culturel, signature d'un contrat territoire-lecture en 2018, etc. Malgré cela, les données d'usage (11% d'usagers actifs, 16% d'inscrits, 100.000 prêts par an, 60.000 entrées environ) ne dépassent jamais les moyennes nationales ou celles constatées en Seine-Saint-Denis : les causes de ce phénomène sont complexes, mais la faiblesse de l'offre documentaire numérique et multimédia, les horaires d'ouverture limités et surtout les conditions d'accès aux bâtiments et leur état constituent incontestablement un faisceau d'indices.

La situation des bâtiments des deux principales bibliothèques du réseau sevransais est, à tous égards, problématique (entretien médiocre, problèmes structurels, environnement défavorable, etc.). La Ville de Sevrans gagnerait à se doter, en cette matière, d'un schéma directeur pluriannuel. Sans négliger des améliorations à apporter aux bâtiments de la médiathèque de l'@telier (quartier Rougement) et à ceux de la bibliothèque Elsa-Triolet

(Sablons), deux constructions nouvelles de bibliothèques sont nécessaires. Il s'agit, à court terme, de construire dans le quartier des Beaudottes une bibliothèque annexe d'un millier de mètres carrés et, à moyen terme, une bibliothèque centrale de deux mille mètres carrés. Ces nouvelles bibliothèques devront répondre aux usages contemporains, mettre l'accent sur l'accueil des publics, faire une offre documentaire numérique et multimédia, diversifier les services et enrichir encore la politique d'action culturelle. La rénovation du réseau de bibliothèques de Sevrans sur une période d'une dizaine d'années ira ainsi de pair avec la croissance attendue de la ville qui peut atteindre 60.000 habitants en 2030.

2.2.3. Bibliothèques intercommunales

➤ *Les bibliothèques de l'agglomération du Choletais*

Rapporteur : Philippe MARCEROU

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération du Choletais regroupe 26 communes (103.248 habitants, 12,7% de la population du Maine-et-Loire). Cholet (53.800 habitants) est au centre d'une aire urbaine de 800 kilomètres carrés qui comprend 115.000 habitants ; Vihiers (commune nouvelle de Lys-Haut-Layon) constitue le deuxième pôle de l'agglomération, à 40 kilomètres de la ville-centre.

L'Agglomération du Choletais n'a pas retenu la compétence culturelle, mais les bibliothèques de l'agglomération ont une gestion intercommunale en réseau. Ce réseau, composé de 34 bibliothèques, réunit une médiathèque communautaire, sept relais-lecture, une bibliothèque universitaire à gestion municipale et 25 bibliothèques rurales. La médiathèque communautaire Élie-Chamard a ouvert ses portes en 1984 ; si le bâtiment a correctement supporté ses 34 années de fonctionnement, une rénovation visant à accroître la modularité des espaces serait nécessaire. La future médiathèque de Vihiers pourrait constituer, dès son ouverture, un deuxième pôle d'équilibre du réseau. Les distances à parcourir entre les sites imposent, quoi qu'il en soit, une réflexion sur la desserte documentaire.

Les moyens dont dispose aujourd'hui la médiathèque communautaire de Cholet pour faire face à ses nouvelles missions sont limités alors que 15% des habitants de l'agglomération sont inscrits en bibliothèque. De 2012 à 2017, la population à desservir – et donc la charge – a été multipliée par deux mais le budget d'acquisitions documentaires a été divisé par deux ; cette situation dommageable sur le long terme appelle une poursuite de l'effort budgétaire engagé en 2018, effort qui doit aussi concerner la bibliothèque universitaire. De même, l'effectif de la médiathèque communautaire est stable depuis 2010 et compte une quarantaine d'agents (40% ont une formation en documentation) assistés de plus de 500 bénévoles ; il est d'autant plus important que cette richesse puisse être préservée sur le long terme que les effectifs titulaires des 25 bibliothèques rurales sont faibles.

En revanche, la mise en place du nouveau système informatisé de gestion de bibliothèques ou la rédaction d'un projet d'établissement offrent des perspectives positives et rendent à présent possible des initiatives à l'échelle communautaire. La finalisation d'un nouveau conventionnement entre l'Agglomération du Choletais, le département de Maine-et-Loire et chacune des villes deviendra alors nécessaire. Ce nouveau mode de gestion communautaire, couplé à des conditions techniques favorables (desserte documentaire, système informatique commun, etc.) plaident pour la création d'une carte unique d'inscription aux bibliothèques de l'agglomération : cette carte, clé de voûte du dispositif, appellera d'autres réflexions qui concerneront la gestion administrative, les horaires d'ouverture, la circulation des documents, la communication autour des actions des bibliothèques en réseau, etc. De son côté, la bibliothèque universitaire, à présent solidement installée, doit renforcer ses liens avec le service commun de documentation de l'Université d'Angers.

- *Le réseau des médiathèques de Quimper Bretagne occidentale :
l'intercommunalité comme levier*

Rapporteur : Benoît LECOQ

La dernière inspection de la bibliothèque (alors municipale) de Quimper remontait à l'année 1990. Les pouvoirs publics ont visiblement estimé, dans les années qui ont suivi, qu'il n'y avait pas urgence à intervenir dès lors qu'aucune construction de grand équipement central ne venait à être programmée. La constitution, depuis 2001, d'un réseau intercommunal de médiathèques puis la construction d'un nouvel équipement central, la médiathèque des Ursulines, inaugurée en 2008 et depuis peu dénommée médiathèque Alain-Gérard, sont venues modifier en profondeur le paysage de la desserte de lecture publique.

Assez précoce (1993), le développement de l'intercommunalité s'est construit en plusieurs phases. Quimper Bretagne occidentale constitue aujourd'hui une communauté d'agglomération regroupant 14 communes et 100 000 habitants. Son aire urbaine comprend 21 communes et 127 286 habitants pour 604,56 km². L'organigramme de la communauté d'agglomération a été fusionné avec celui de la Ville. Quimper communauté (nom de la précédente communauté d'agglomération) adopte la compétence pour la lecture publique, en lieu et place des communes, par délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2001. Les bibliothèques transférées sont celles de : Quimper ; Ergué-Gabéric ; Plonéis ; Guengat ; Plomelin ; Pluguffan ; Plogonnec et Locronan depuis 2011. Le rattachement, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes du Pays Glazik (11 300 habitants) et de la commune de Quéménéven (1 119 habitants) ont encore étendu le périmètre de la communauté mais le choix a été fait de n'y intégrer que la médiathèque de Briec. Comparée à d'autres, la communauté d'agglomération de Quimper s'est emparée très tôt de la compétence lecture publique et a su pleinement en tirer parti en menant jusqu'à son terme une logique d'intégration et de mutualisation. Par délibération en conseil communautaire du 20 juin 2003, un ambitieux schéma de développement est adopté : partant du constat qu'en dehors de Plogonnec, Penhars et Ergué-Armel, les bibliothèques fonctionnent dans des locaux obsolètes ou inadaptés, que la situation est critique à la bibliothèque centrale et à l'ouest de l'agglomération, la communauté d'agglomération s'engage dans une politique volontariste fondée sur la constitution d'un réseau structuré et fonctionnel autour d'une tête de réseau, et la construction ou la mise à niveau d'équipements de proximité. Ici, l'adoption de la compétence lecture publique par la communauté d'agglomération a véritablement joué un rôle de levier.

Située au centre-ville de Quimper, au cœur d'un nouveau pôle culturel où prennent également place le théâtre de Cornouaille et l'école européenne supérieure d'art de Bretagne, la médiathèque centrale Alain-Gérard (ex-médiathèque des Ursulines) occupe 6500 m² de SHON pour une surface utile de 4200 m² (2795 m² pour les espaces publics ; 1405 dévolus aux espaces internes) et offre 292 places assises. Elle se déploie sur cinq niveaux dont trois accessibles au public. Le plus grand soin a été apporté à la visibilité des collections patrimoniales. De l'intérieur du bâtiment, celles-ci s'offrent à la vue depuis les espaces de lecture publique aux premier et deuxième étages. Le coût total de la restructuration-extension de cet ancien Couvent des Ursulines s'est élevé à 15 018 494 € H.T. Cette dépense a été couverte à 79 % par des subventions publiques, dont la part la plus importante a été assumée par l'État (30,8 %). Les autres financeurs ont été la Région Bretagne à hauteur de 17,9 %, l'Europe (par l'intermédiaire du FEDER) à hauteur de 13,3 %, le département du Finistère pour 10,3 %. La Ville de Quimper n'aura eu à y contribuer que pour 6,7 % et la part d'autofinancement supportée par la communauté d'agglomération s'est établi à 21 % (soit 3 161 180 € H.T.).

La rationalisation du fonctionnement du réseau a accompagné ces évolutions. L'organigramme ménage une place équilibrée aux fonctions transversales stratégiques, aux pôles documentaires et aux pôles géographiques. À l'exception des acquisitions, assurées

par des référents, les tâches de traitement documentaire sont centralisées, à l'échelle du réseau, au sein d'un centre technique. La répartition pyramidale des effectifs, qui fait la part belle au personnel qualifié, est favorable mais la situation des effectifs (67,7 ETPT) reste tendue compte tenu des ambitions légitimes de la collectivité en matière de développement de la lecture publique (ouverture dominicale, développement des services numériques et de l'action culturelle) et de l'intégration de la médiathèque de Briec, appelée à rayonner sur les communes avoisinantes dont les bibliothèques sont restées en gestion municipale : la création d'un poste d'assistant de conservation serait souhaitable.

Les résultats du réseau sont, à bien des égards, très satisfaisants : une dépense documentaire de 3,23 € par habitant ; une politique documentaire rigoureusement construite, maîtrisée et formalisée ; des horaires d'ouverture adaptés ; une fréquentation en progrès, tirée à la hausse par le succès de la médiathèque centrale, mais aussi par celui de grands (Ergué-Gabéric) ou moyens (Plogonnec) équipements du réseau ; un pourcentage d'inscrits (20,5 %) et d'emprunteurs (15,2 %) honorables ; un nombre de prêts globalement stable, les performances de la périphérie venant compenser les baisses des équipements de la ville centre : effet de la structuration intercommunale.

Si la politique d'action culturelle fait l'objet d'une mission transversale et mutualisée à l'échelle du réseau, l'action sociale et les actions hors les murs sont pour l'instant limitées et demandent à être confortées, ce qui est envisagé dans le cadre du Schéma de lecture publique 2019-2023. Estimés à 70 000 documents environ, les fonds patrimoniaux s'étendent à un riche fonds local consacré à la Cornouaille. Chacune des collections (fonds ancien général ; volet local du fonds ancien ; fonds de Cornouaille ; fonds Max Jacob ; fonds de bibliophilie contemporaine, etc.) fait l'objet d'une politique d'enrichissement spécifique à laquelle est alloué un budget global annuel de 35 000 €. L'aide du FRAB Bretagne est régulièrement sollicitée. Des actions de numérisation ont été entreprises mais le signalement des collections demande à être vigoureusement poursuivi en faisant appel aux aides qui peuvent être sollicitées dans le cadre du plan pour le patrimoine écrit (PAPE) et en s'appuyant sur une collaboration avec la BNF.

Une grande partie des objectifs du Schéma de lecture publique 2013-2017 a été menée à bien (amélioration de l'accueil des publics ; développement du numérique ; développement raisonné des collections, etc.). Le Schéma 2019-2023 devra principalement porter sur le déploiement des actions hors les murs ; sur la consolidation des partenariats ; sur l'intégration et l'extension de la médiathèque de Briec conçue comme un équipement à même d'animer un réseau au sein du réseau ; sur l'équipement des documents en RFID ; sur la requalification des espaces d'accueil de la médiathèque Alain-Gérard, qui laissent notamment à désirer. Toutes ambitions qui sont à la portée d'un réseau désormais structuré.

➤ *Les bibliothèques de Seine Normandie Agglomération*

Rapporteur : Joëlle CLAUD

Seine Normandie Agglomération (SNA) est une jeune agglomération de l'Eure, née le 1^{er} janvier 2017 de la fusion de la communauté d'agglomération Portes de l'Eure autour de Vernon et de deux communautés de communes, celle des Andelys et celle d'Epte-Vexin-Seine. SNA regroupe actuellement 64 communes, réparties le long de la vallée de la Seine entre Paris et Rouen, et compte 84 652 habitants.

Le contrat de territoire signé en avril 2018 par SNA avec le département de l'Eure et la région Normandie est organisé autour de huit axes autour desquels la nouvelle agglomération entend construire son identité et orienter sa stratégie. Le développement culturel du territoire figure parmi ceux-là. Sans aucun doute, les bibliothèques, équipements

culturels de proximité qui s'adressent à tous les publics, devraient tenir une place centrale dans le projet encore en cours de définition.

Le réseau de lecture publique reste aujourd'hui limité au territoire de l'ancienne communauté d'agglomération des Portes de l'Eure. Celui-ci est structuré autour de cinq équipements communautaires (Vernon, tête de réseau avec deux équipements, Gasny, Saint-Marcel, Pacy-sur-Eure) auxquels s'ajoutent, depuis 2014, trois petites bibliothèques associées, sous gestion municipale. L'année 2018 marque une étape importante dans l'évolution du réseau avec la réinformatisation, l'ouverture d'un nouveau portail et la mise en service d'un nouvel équipement à Pacy-sur-Eure. Malgré des moyens limités, tant en crédits qu'en personnels, le réseau est dynamique : adoption de la RFID et installation de bornes de prêt-retour dans les quatre principales bibliothèques en 2012, introduction en 2014 de jeux vidéo dans l'offre documentaire. Les animations proposées dans les divers équipements, nombreuses et variées, s'adressent à tous les publics.

A l'heure de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture, la coopération engagée depuis plusieurs années entre le réseau et la médiathèque départementale (la bibliothèque de Vernon est en effet tête de réseau pour les bibliothèques de son secteur géographique depuis 2010) constitue un atout pour le développement de la lecture et des bibliothèques sur le territoire de la nouvelle agglomération.

Toutefois, la directrice des bibliothèques doit être explicitement missionnée pour étendre son champ d'action au-delà de son périmètre actuel et explorer, conjointement avec le responsable du service culture de l'agglomération et en lien avec la médiathèque départementale, toutes les bibliothèques existant sur l'ensemble du territoire de SNA, dans une perspective d'extension du réseau puis proposer aux élus un schéma cohérent de développement de la lecture.

La construction d'une bibliothèque sur la commune des Andelys, actuellement dépourvue de tout équipement de lecture publique, constitue de toute évidence une priorité pour une desserte équilibrée du territoire. Autre opération immobilière d'importance pour l'organisation et la visibilité du réseau, la modernisation de la médiathèque de Vernon au sein de l'espace Philippe-Auguste, dont la construction remonte au début des années quatre-vingt-dix.

➤ *Les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis*

Rapporteur : Isabelle DUQUENNE

Créée le premier janvier 2002, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis (CASA) est située dans le département des Alpes-Maritimes et dans la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle réunit 24 communes, entre mer et montagne, sur 482,82 km² pour une population de 179 170 habitants et a pour siège Antibes. La technopole Sophia Antipolis, implantée en son cœur géographique et sur plusieurs de ses communes, stimule l'activité économique de ce territoire dynamique.

S'étant dotée de la compétence sur les équipements culturels, dont ceux de lecture publique en 2003, la CASA a placé les bibliothèques au centre du projet culturel communautaire et a créé une direction de la lecture publique (DLP) pour mutualiser les moyens et centraliser certains services.

Dans les dix années qui ont suivi, le réseau de lecture publique s'est bâti de manière empirique avec les élus volontaires de certaines communes. C'est aujourd'hui un réseau moderne, dynamique et attractif de près de 9 000 m², regroupant quatre médiathèques communautaires : Albert-Camus à Antibes (76 000 hab., 2006) et son annexe du quartier des Semboules datant de 1993, Valbonne Sophia Antipolis (13 700 hab., 2007), Villeneuve-Loubet (14 400 hab., 2013), Biot (10 100 hab., 2014) et trois points lecture liés par convention : Saint-Paul-de-Vence (3 521 hab. ; 2013) Roquefort-les-Pins (6 607 hab., 2012)

et Opio (2 295 hab. ; 2012). Un médiabus Enfants complète le dispositif et dessert les écoles de sept communes du Moyen et du Haut-Pays.

L'intercommunalité a privilégié la qualité et l'esthétique architecturales des bâtiments. Les aménagements intérieurs sont soignés. Les équipements sont dotés de surfaces suffisantes, d'auditoriums et de salles annexes pour accueillir groupes et ateliers dans un esprit de « tiers lieu » avec des propositions originales (salle de répétition et studio d'enregistrement musical, snack-café numérique, atelier cuisine du centre Escoffier, guichet de vente Envibus).

Outre les constructions, le réseau est conçu comme une extension des services au public et s'appuie sur tous les outils de dissémination (navette documentaire, offre diversifiée de ressources en ligne, manifestations culturelles et ateliers, Salon du livre Jeunesse). La DLP pilote l'ensemble du dispositif et les services mutualisés et centralisés (acquisitions, traitement documentaire, portail numérique, action culturelle, communication).

La CASA a su réunir une équipe de professionnels motivés et compétents avec du personnel de l'agglomération (98 agents pour 88,5 ETP dans les médiathèques communautaires) ou municipal (Opio, Roquefort, Saint-Paul-de-Vence).

L'offre est façonnée pour séduire un public exigeant. La gratuité totale des services incite le public à s'inscrire (30 252 abonnés ; 15,75% de la population de la CASA) et les équipements enregistrent une bonne fréquentation.

Toutefois, les horaires, en dessous de la moyenne avec seulement 33h d'ouverture hebdomadaire pour Antibes (entre 26h et 28h30 pour les autres équipements) et par ailleurs très hétérogènes, sont un point à améliorer. La CASA entend s'appuyer sur le dispositif national du « Plan Bibliothèques » pour favoriser l'extension de l'ouverture des médiathèques du réseau. L'automatisation des retours avec l'implantation de nouveaux automates offrira davantage de souplesse.

Il manque vraisemblablement quelques agents pour compléter les équipes fortement sollicitées, notamment par l'organisation des manifestations culturelles, l'accueil des publics et l'animation des ateliers.

Les fonds d'imprimés sont inférieurs à la moyenne nationale, même si les collections de DVD sont plus importantes. Il importe de conforter le budget d'acquisition documentaire pour renouveler les collections : 30 à 40% des imprimés des principales médiathèques (Antibes, Valbonne) ont en effet plus de 10 ans. La politique documentaire reste encore à formaliser.

Un projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) est en cours d'élaboration afin de définir un projet à 5 ans et sera validé dans les prochains mois.

Le réseau de la lecture publique demeure partiel, n'ayant intégré que 7 communes sur les 24 de l'EPCI. Les médiathèques sont implantées dans la frange littorale, là où la population est la plus dense et les trois points-lecture sont situés dans l'orbite d'Antibes. Il appartient à la CASA de définir une politique pour la lecture publique communautaire afin d'assurer un service de qualité sur le territoire et d'élargir les propositions faites aux habitants résidant en dehors des centres urbanisés.

Vallauris, deuxième ville de l'agglomération avec 26 500 habitants et trois quartiers en politique de la ville, n'a pas rejoint le réseau de lecture publique communautaire et sa bibliothèque municipale est insuffisante. Elle apparaît comme la première priorité. Dans l'attente d'un projet construit qui pourrait prendre place dans le futur centre culturel Madoura, un Contrat territoire lecture (CTL) peut être mis en place avec la DRAC.

Le Moyen et le Haut-Pays présentent une couverture lacunaire avec de petits équipements municipaux ou associatifs, partiellement desservis par la Médiathèque départementale, mais

aussi des zones blanches, principalement dans les zones montagneuses, parfois dans des communes peuplées (La Colle-sur-Loup : 8 000 habitants). Il n'est pas envisageable de généraliser la construction de bibliothèques communautaires. En revanche, la CASA recherche des solutions innovantes pour s'adapter au contexte local : regroupement de services, propositions saisonnières étudiées pour les zones montagneuses, mise en circulation d'un médiabus « 3^e lieu »... Les projets qui seront montés pour les communes rurales ou montagneuses donneront un signe fort de l'intérêt de la CASA pour la diversité des territoires et des publics.

Des coopérations existent déjà avec la Médiathèque départementale des Alpes-Maritimes (desserte territoriale, formation, prêt d'expositions) et seraient à formaliser dans une convention. Le renforcement du partenariat permettrait une meilleure coordination de la prise en charge des petites communes au niveau départemental.

Au niveau régional, un groupe de travail piloté par l'agence régionale pour le livre PACA étudie les possibilités de mise en réseau des catalogues et d'achat groupé de ressources numériques.

De création récente (juillet 2018), le Pôle métropolitain « Cap Azur », qui regroupe quatre EPCI (les communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, Pays de Grasse et la communauté de communes des Alpes d'Azur) apparaît comme un levier supplémentaire pour développer des actions dans le domaine culturel.

Suites de l'inspection (avril 2019) :

Le rapport a rencontré un accueil très favorable et a nourri les grandes orientations du PSCES présenté en Conseil communautaire et voté à l'unanimité lors de la séance du 1^{er} avril 2019. Parmi les premières décisions, l'inscription de l'acquisition d'une *Ideas Box* au budget communautaire 2019 (suggérée pour développer une offre de préfiguration à Vallauris) et le recrutement d'un ingénieur pour l'administration du SIGB constituent des avancées pour soutenir le développement du projet communautaire de lecture publique.

2.2.4. Bibliothèques départementales

➤ *La médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence*

Rapporteur : Carole LETROUIT

Département rural de faible densité et très étendu, au cœur de la région PACA, les Alpes-de-Haute-Provence disposent d'une bibliothèque dans 42 % de ses communes. Les Alpes de Haute-Provence compte huit EPCI dont la moitié a opté ou optera sous peu pour une compétence sur les équipements culturels incluant la lecture publique. En vallée de l'Ubaye, une convention passée entre la commune de Barcelonnette et le département organise la coopération. Seules six communes du département n'appartiennent pas à l'une de ces huit communautés. Les EPCI Jabron-Lure et Haute-Provence-Pays-de-Banon regroupant une population très réduite doivent s'appuyer sur d'autres réseaux et faire l'objet d'une attention particulière de la part de la médiathèque départementale. Certaines zones ne sont pas desservies, mais il est tout aussi préoccupant de constater, là où des bibliothèques existent, la faiblesse du nombre d'inscrits, que la géographie explique en partie, et celle de l'amplitude des horaires : 52 % ouvrent 4 heures ou moins par semaine. Les collections sont peu diversifiées et les dépôts de la médiathèque départementale ne suffisent pas à les renouveler. 60 % des bibliothèques ne fonctionnent que grâce à des bénévoles. Ces derniers fournissent dans le département un temps de travail équivalent à celui des salariés rattachés aux plus gros établissements, mais n'ont que rarement bénéficié d'une formation.

Le département consacre 0,45 % de son budget à la médiathèque alors que la moyenne pour les départements de moins de 200 000 habitants se situe à 0,6 %. Cette faiblesse des

moyens se traduit par un volume d'acquisition documentaire très bas et qui ne peut s'étendre aux ressources numériques. La masse salariale pourrait être redéployée de façon à renforcer l'encadrement de la bibliothèque et la professionnalisation de l'équipe. Cette dernière, mise en confiance, doit être accompagnée dans l'évolution de ses missions et de ses compétences. Elle concentre actuellement son activité sur quatre axes : l'acquisition et la mise à disposition de collections via des dépôts, la formation des acteurs du réseau départemental, l'animation culturelle et les actions à destination de publics spécifiques. Or, il est attendu qu'elle étoffe les collections physiques, crée une offre numérique et diversifie les services proposés aux bibliothèques du département. Outre des séances de formation initiale et continue, celles-ci ont besoin de conseils en matière d'aménagement d'espaces, d'introduction du numérique, de gestion de projets et d'une mutualisation de certaines fonctions qui peuvent être prises en charge par la médiathèque départementale, telles que la communication. Les conditions propices à l'évolution des missions de la médiathèque ne sont pas réunies dans la mesure où le bâtiment qui l'abrite et le réseau informatique qui la dessert présentent tous les deux des défaillances appelant des solutions dans un avenir proche.

La convention-cadre passée avec le département des Hautes-Alpes et l'État afin de développer des projets et des services numériques atteste l'ambition d'utiliser les moyens offerts par le numérique pour proposer les services de proximité dont cette population a besoin. Cette même volonté politique s'exprime à travers l'élaboration d'un nouveau Plan de développement de la lecture publique visant à densifier le réseau et plus encore à le structurer en faisant émerger des bibliothèques têtes de réseau et des bibliothèques d'appui avec lesquelles une coopération définie en fonction des besoins spécifiques du territoire et entérinée par une convention sera nouée par la médiathèque départementale.

➤ *La médiathèque départementale de la Lozère*

Rapporteur : Pierre-Yves CACHARD

Créée en 1965, la médiathèque départementale de Lozère est située à Mende, occupant ainsi une position relativement centrale sur le territoire du département. Le département de Lozère est l'un des trois départements français classé en zone de montagne (avec le Cantal et les Hautes-Alpes), il se caractérise par une faible densité de population : Mende, aire urbaine moyenne, est la seule ville dont la population dépasse le seuil des 10 000 habitants, et près de 90% de la population réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. C'est un département rural dont l'âge moyen de la population est plus élevé que la moyenne régionale et nationale. Les principaux défis auxquels le département est confronté (économiques, démographiques et géographiques) ont un impact sur les missions et sur l'activité de la médiathèque départementale, mais ils dessinent aussi des perspectives intéressantes pour le département.

Au sein du département, ce service est une direction rattachée à la direction du développement éducatif et culturel (DDEC), l'une des quatre directions qui compose le pôle des solidarités territoriales, ayant en charge l'aide au territoire et à l'ingénierie de projet, le développement et l'attractivité du territoire ainsi que le développement éducatif, culturel et sportif. La médiathèque départementale est bien intégrée dans l'organisation, la stratégie et la politique culturelle de la collectivité.

Longtemps caractérisée par une faible structuration de ses activités et de son réseau, par des retards significatifs en matière de développement numérique, de programmation culturelle et de formation professionnelle, la médiathèque départementale de Lozère a fait évoluer positivement son organisation et ses activités pour offrir aujourd'hui l'ensemble des services attendus d'une médiathèque départementale.

Elle bénéficie désormais d'un cadre stratégique clair, à travers un plan départemental de développement de la lecture publique et un projet de service qui s'attachent à définir un programme d'action cohérent en phase avec les principaux enjeux contemporains de la lecture publique dans un département : adapter le territoire à l'ère de ses nouvelles intercommunalités et ses bibliothèques aux nouvelles pratiques, intégrer des ressources numériques à la desserte documentaire actuelle, développer l'action culturelle et les activités de conseil et d'expertise au-delà des missions centrées sur la diffusion des collections. Dans le cadre d'un Contrat Territoire-Lecture, la médiathèque départementale a fortement développé son activité d'ingénierie culturelle, devenant un acteur culturel bien implanté sur son territoire dont les initiatives répondent aux priorités définies par le département de Lozère pour sa politique culturelle (proximité, partenariats locaux, etc.).

La médiathèque départementale de Lozère dispose d'une équipe de taille modeste, le plus petit effectif au sein des équipements départementaux de lecture publique : 10 agents, avec une proportion faible d'agents de catégorie A et B de la filière culturelle (20% contre 38% observés dans la strate de comparaison retenue pour ce rapport). L'un des deux postes de responsable de service était vacant à la date de l'inspection. Dans le contexte d'un effectif aussi restreint et des rôles assignés à ces responsables pour le pilotage des activités et la conduite des projets, un recrutement rapide sera impératif.

Les dépenses de la médiathèque départementale s'effectuent à 80 % sur ses trois missions prioritaires (acquisitions, animations, formations). Si les moyens budgétaires attribués par le département sont corrects, au regard des comparaisons nationales possibles, ces moyens ont varié dans le temps ces dernières années (avec une année particulièrement difficile en 2014), au détriment de la régularité de ses efforts en faveur du développement des collections. Si la dépense documentaire par habitant de la Lozère (1,69 €) est supérieure à la moyenne constatée pour les départements de moins de 200 000 habitants (1,25€), un écart significatif demeure pour l'offre en documents multimédia, qui ne progresse pas dans les mêmes proportions que l'offre en livres imprimés (8,3 documents sonores et 1,6 documents vidéos pour 100 habitants contre 17,2 et 5,8 en moyenne dans les départements de moins de 200 000 habitants). Les moyens attribués pour les dépenses documentaires ne permettent pas aujourd'hui de combler ce déficit, alors même que des efforts importants en faveur du développement d'une offre documentaire numérique sont par ailleurs nécessaires dans la perspective de la modernisation de la desserte documentaire.

De nombreux efforts ont été réalisés par le département pour permettre à la médiathèque de corriger ses retards. Une rénovation des locaux en cours devrait améliorer le fonctionnement courant, sans toutefois résoudre le fait que ces locaux ne sont pas dimensionnés pour les besoins du service (550 m² contre une moyenne de 1 464 m² pour les départements de moins de 200 000 habitants). L'informatique documentaire a été intégralement renouvelée : nouveau logiciel métier, création d'un site internet, alimentation et déploiement progressif d'un catalogue collectif. La mise en œuvre d'un service de réservation en ligne devra se faire rapidement car elle conditionne l'amélioration attendue de la desserte. La professionnalisation des agents du réseau est encouragée à travers une offre de formation professionnelle dynamique et actualisée. La formalisation des aides aux collectivités contribue à la bonne lisibilité de la politique de lecture publique du département, mais les effets du dispositif restent faibles (8 aides accordées en 2016 pour un montant de 5 981 €, quand les moyennes constatées dans les départements de moins de 150 000 habitants sont de 51 020 € versés à 23 collectivités).

Si la trajectoire est bonne, certaines difficultés demeurent, notamment pour ce qui concerne la structuration du réseau et le transfert souhaitable aux intercommunalités : sur les dix intercommunalités du département, une seule bibliothèque (la BM de Langogne) a fait l'objet d'un transfert. Malgré les recommandations de l'IGB lors de l'inspection de 2007, un seul agent intercommunal a été recruté. Par ailleurs, la proportion des bibliothèques cotées BM1 et BM2 reste très faible (9% du réseau) et constitue un frein majeur pour l'adaptation

nécessaire de la desserte documentaire, qui gagnerait en efficacité et en fréquence si elle pouvait s'appuyer sur de petits réseaux intercommunaux et un système de navettes remplaçant progressivement la desserte actuelle par bibliobus, comme c'est le cas aujourd'hui dans la plupart des départements. Les visites de quelques équipements du réseau lors de l'inspection ont montré que des projets et des volontés existent ou pourraient émerger. Cela nécessitera néanmoins un accompagnement mieux ciblé et plus volontariste ainsi qu'un effort de communication en direction de l'ensemble des communautés de communes (CC).

Pour réaliser les priorités d'action définies par le département, il conviendra donc de renforcer les moyens affectés à certains domaines d'intervention : des crédits documentaires augmentés sur la base d'objectifs concertés autour du développement de l'offre de contenus numériques, des aides aux collectivités mieux adaptées aux enjeux de l'amélioration de la desserte pour la médiathèque départementale, et dans la perspective de faire évoluer certains lieux documentaires du réseau dans une logique de « tiers lieux ». Cette démarche, indispensable pour obtenir plus facilement l'intérêt puis l'adhésion des communautés de communes, pourrait s'inscrire dans le cadre d'un grand projet numérique documentaire qui soulignerait la capacité du département à offrir des services performants au plus près des habitants des CC.

Un contexte favorable existe autour d'un programme innovant de désenclavement numérique du territoire initié et porté par le département. Une réflexion pourrait associer la médiathèque départementale et les principaux équipements du réseau pour élaborer un projet articulant ensemble des contenus, des services et des animations autour des cultures numériques. Avec l'appui de la DRAC Occitanie, ce projet pourrait se traduire par une demande de labellisation bibliothèque Numérique de Référence (BNR), qui permettrait de poursuivre et d'étendre les effets positifs obtenus grâce au CTL. Ce projet structurant faciliterait l'appropriation des enjeux de territoire et de services mutualisés que sous-tend la réorganisation intercommunale du réseau.

2.2.5. Réseau des bibliothèques de la Ville de Paris

➤ *Quel avenir pour la bibliothèque Marguerite-Durand ?*

Rapporteurs : Isabelle DUQUENNE, Benoît LECOQ, Françoise LEGENDRE

La bibliothèque Marguerite Durand (BMD) fut créée en 1936 par la Ville de Paris à la suite de la donation consentie par sa fondatrice qui en a été directrice jusqu'à sa mort en 1936. Cette bibliothèque présente un caractère exceptionnel qu'il convient de souligner.

En effet, elle compte parmi les quelques bibliothèques dans le monde qui conservent des collections spécialisées datant de ce qu'on a coutume d'appeler la première vague féministe pour les droits civiques. Ses collections sont régulièrement enrichies et comportent, outre les quelques 50 000 livres et brochures français et étrangers dont les plus anciens datent du XVIII^e siècle, manuscrits, abonnements à des périodiques, thèses, fonds d'archives, fonds iconographiques, dossiers documentaires et objets. Elle est aujourd'hui la seule bibliothèque publique française à vocation patrimoniale spécialisée dans l'histoire des femmes et du féminisme et constitue un établissement de référence ouvert à tous pour la consultation sur place.

La BMD fait partie du réseau des bibliothèques spécialisées patrimoniales de la Ville de Paris ; elle est installée depuis 1989 au sein de la médiathèque Jean-Pierre-Melville où elle dispose de bureaux et d'une mezzanine accessible au public (150 m²) et de magasins aujourd'hui presque saturés en sous-sol (300 m²). Elle est gérée par une équipe de 7 personnes.

Bien qu'identifiée par les chercheurs concernés, la BMD est très peu visible et ses conditions d'installation ne sont pas à la hauteur de la richesse de ses collections ni bien adaptées, en termes de conditions de travail, pour certaines opérations. Différentes hypothèses de déménagement ont été envisagées par la Ville de Paris, puis abandonnées. En 2017 notamment, l'éventualité de l'intégration de ses collections à la BHVP a provoqué de vives réactions qui ont conduit à l'abandon du projet.

La BMD se trouve aujourd'hui à un moment décisif pour son avenir. Forte de ses richesses documentaires, des compétences de son équipe et de l'excellente connaissance des collections de sa directrice, elle doit lancer un ensemble de réflexions qui permettront d'élaborer un projet culturel et scientifique. Ces réflexions, au premier chef desquelles figure celle concernant les publics actuels et ceux qui seraient visés, doivent tendre à inscrire résolument la BMD dans le réseau documentaire parisien mais aussi dans le paysage documentaire national et international. Complémentarité, lisibilité et visibilité documentaires sont des enjeux que doivent servir une politique d'acquisition, de conservation et de valorisation explicite et dotée d'axes prioritaires.

Ces axes, ainsi que la définition d'un périmètre patrimonial précisé, permettront d'engager certaines actions qui s'inscriront dans une stratégie cohérente : politique d'acquisition et de conservation sur place ou à distance, politique de numérisation, évolution des modalités de gestion documentaire (classement et cotation, dossiers documentaires, dépouillement de périodiques). La mise en œuvre d'un comité d'acquisition s'inscrirait dans cette perspective renforcée de travail en réseau. La formalisation des partenariats – notamment le partenariat historique avec le Centre des archives du féminisme – serait souhaitable.

L'originalité et la richesse de la BMD demande à ce qu'une place plus importante soit réservée à des actions de médiation et valorisation documentaires innovantes ainsi qu'à des actions culturelles régulières, à définir en cohérence avec les publics visés. Alors que la BMD participe régulièrement à des manifestations et expositions diverses (conférences, prêts de documents...), il serait légitime qu'elle porte elle-même, appuyée sur un réseau partenarial, une manifestation d'envergure qui ferait événement et dont la périodicité serait à préciser.

De même, elle pourrait être l'instigatrice d'une cartographie des fonds patrimoniaux féministes au niveau national, voire international.

En termes de moyens, la création d'un poste de conservateur spécialisé en archives permettrait de traiter ces fonds spécifiques, existants et à venir, dans les règles et en cohérence avec les autres fonds d'archives présents dans les bibliothèques spécialisées patrimoniales de la Ville de Paris.

Enfin, la question des locaux reste à résoudre, tant du point de vue du fonctionnement de la médiathèque Jean-Pierre-Melville que de celui de la BMD, de sa visibilité et de son rayonnement.

La réflexion en cours autour d'une « Cité de l'Égalité et des droits des femmes » peut constituer une piste intéressante. Ce projet, tel que présenté durant la mission, comporterait un café associatif, des locaux pour les associations accueillant des femmes à divers titres et la BMD. Un projet culturel concernant la BMD dans la Cité est attendu, qui devra notamment permettre d'estimer les besoins en termes de surface.

Si l'intégration de la BMD dans ce projet revêt un réel intérêt, il est cependant indispensable de faire preuve d'une grande vigilance pour que cette opportunité soit réellement une chance : l'identité, la visibilité et l'accessibilité de la BMD devront faire l'objet de la plus grande attention. Les spécificités et exigences liées à la conservation, la consultation et la valorisation documentaire ainsi qu'aux conditions d'accueil et d'installation des publics et aux conditions de travail des personnels devront être étudiées avec la plus grande attention et

faire l'objet d'une réflexion partagée très en amont avec les personnels et les différents acteurs concernés, dont les bibliothèques spécialisées patrimoniales.

La responsabilité et la gestion de l'offre éventuelle de collections de « littérature vivante » au sein de la Cité ou d'une documentation spécialisée, offres évoquées durant la mission, doivent être définies et correspondre à des compétences professionnelles et des moyens en locaux et personnel identifiés et mesurés de façon précise, sans confusion avec ceux nécessités par la bibliothèque patrimoniale.

La perspective de l'installation de la BMD au sein de la « Cité de l'Égalité et des droits des femmes », si son identité et ses spécificités sont respectées, est susceptible de fournir à cette bibliothèque les conditions de fonctionnement et de rayonnement qu'elle mérite.

3. Fonctionnement de l'Inspection générale des bibliothèques

3.1. Nominations

Benoît Lecoq a été nommé doyen de l'Inspection générale des bibliothèques à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pierre-Yves Cachard a été nommé Inspecteur général des bibliothèques au 1^{er} mars 2018.

3.2. Participation au recrutement, à la formation et à la gestion des personnels

3.2.1. Jurys de concours et examens professionnels – session 2018

La présidence ou la participation à des jurys de concours et examens professionnels constitue un aspect important, y compris en temps, de l'activité des inspecteurs. En 2018, l'IGB a contribué à l'organisation et à la tenue des concours et examens suivants :

- **Fonction publique d'État – Filière des bibliothèques**

Les rapports de la session 2018 sont consultables à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid26566/rapports-de-jury-de-concours-des-bibliotheques.html>

- Concours externe, spécial et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires des bibliothèques, élèves de l'Enssib, et de l'examen professionnalisé réservé pour l'accès au corps de conservateur des bibliothèques jury présidé par Carole Letrouit assistée de Philippe Marcerou en qualité de vice-président ;

- Concours de recrutement de conservateurs stagiaires élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école : jury présidé par Philippe Marcerou assisté de Carole Letrouit en qualité de vice-présidente ;

- Concours externe et interne et examen professionnalisé réservé pour le recrutement de bibliothécaires : jury présidé par Benoît Lecoq assisté de Françoise Legendre en qualité de vice-présidente ;

- Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe exceptionnelle : jury présidé par Thierry Grognet assisté de Joëlle Claud en qualité de vice-présidente ;

- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure : jury présidé par Isabelle Duquenne assistée d'Olivier Caudron en qualité de vice-président ;

- Examen professionnel pour l'avancement au grade de bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure : jury présidé par Olivier Caudron assisté d'Isabelle Duquenne en qualité de vice-présidente ;

- Concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale et examen professionnalisé réservé : jury présidé par Thierry Grogné assisté d'Odile Grandet en qualité de vice-présidente ;

- Examen professionnalisé réservé de recrutement de magasiniers principaux : jury présidé par Joëlle Claud assisté de Pierre-Yves Cachard en qualité de vice-président.

- **Fonction publique d'État – Concours du CAPES externe de documentation**

Membres du jury : Olivier Caudron, Françoise Legendre.

Le rapport est consultable à l'adresse suivante :

http://media.devenirenseignant.gouv.fr/file/externe/97/9/Rj-2018-Capes-externe-documentation_1000979.pdf

- **Fonction publique d'État – Examen professionnel pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires principal du corps interministériel des chargés d'études documentaires**

Présidente du jury : Joëlle Claud

Le rapport est consultable à l'adresse suivante :

https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_jury_cedp_2018.pdf

- **Fonction publique territoriale – Concours de conservateur territorial des bibliothèques**

Olivier Caudron a été membre du jury des concours externe et interne.

3.2.2. Commissions administratives paritaires nationales

En 2018, la participation de l'IGB aux CAPN a été la suivante :

Corps	Titulaires	Suppléants	Experts
Conservateurs généraux		Carole Letrouit	Benoît Lecoq
Conservateurs	Benoît Lecoq		Carole Letrouit
Bibliothécaires		Françoise Legendre	
Bibliothécaires assistants spécialisés	Odile Grandet	Olivier Caudron	
Magasiniers	Joëlle Claud Philippe Marcerou	Odile Grandet, puis Isabelle Duquenne Thierry Grogné	

3.2.3. Participation à des commissions de recrutement de directeurs de bibliothèques

L'IGB a participé en 2018 aux commissions de recrutement de directeurs pour les établissements suivants :

- SCD de l'université de Rennes 2 : Benoît Lecoq
- Bibliothèque de l'agglomération de Caen la Mer : Joëlle Claud
- Bibliothèque municipale classée de Saint-Étienne : Pierre-Yves Cachard
- CFCB Occitanie : Odile Grandet (14 mars 2018)
- SCD de l'université de Toulouse III-Paul Sabatier : Odile Grandet (21 mars 2018)
- Bibliothèque Nationale de France (recrutement pour la Direction des publics) : Odile Grandet (5 et 8 juin 2018)
- Bibliothèque municipale classée de Lille (recrutement du directeur Adjoint) : Odile Grandet (25 septembre et 5 octobre 2018)
- Bibliothèque de Toulouse (directeur de la lecture publique et des bibliothèques) : Odile Grandet (11 octobre 2018)

3.2.4. Visites

- Direction culture, service bibliothèques (Département de la Seine-Saint-Denis) : Philippe Marcerou (6 février 2019)
- Bibliothèque municipale de Montreuil : Philippe Marcerou (13 février 2018)
- Bibliothèque municipale classée Aix en Provence : Carole Letrouit (7 et 8 mars 2018)
- Bibliothèque du Centre hospitalier universitaire d'Angers : Philippe Marcerou (25 juin 2018)
- Bibliothèque départementale de Maine-et-Loire, suite de l'inspection en juin 2017 : Philippe Marcerou (25 et 28 juin 2018)
- Bibliothèque municipale classée de Lille : Odile Grandet (12 septembre 2018)
- Bibliothèque départementale de l'Aveyron : Odile Grandet (17 septembre 2018)
- Médiathèque d'Albi : Odile Grandet (20 septembre)
- Bibliothèque universitaire de Konstanz et bibliothèque des Sciences Appliquées de Konstanz dans le cadre de la réunion *Liber Architecture* : Odile Grandet (15 et 16 octobre 2018)
- Puzzle, Thionville : Odile Grandet (19 novembre 2018)
- Learning center Marseille Lumigny, inauguration : Carole Letrouit (30 novembre 2018)
- Bibliothèque Jeanne Chauvin (Université Paris Descartes) : Odile Grandet (14 décembre 2018)
- SICD Grenoble-Alpes : Pierre-Yves Cachard (12 février 2019)
- ENS Lyon - UMS Persée : Pierre-Yves Cachard (15 février 2019)

- ENS Lyon - Bibliothèque Diderot de Lyon : Pierre-Yves Cachard (15 février 2019)

3.2.5. Participation à l'élaboration d'un contrat territoire lecture

Bibliothèque départementale de Maine-et-Loire, suite de l'inspection en juin 2017 : Philippe Marcerou (17 et 25 janvier 2018)

3.3. Participation à des activités de formation

3.3.1. Formations

- Intervention à l'ENSSIB devant les élèves du DCB 27 (« Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques ») – Françoise Legendre (19 janvier 2018)

- Intervention à l'Université de Rouen-Normandie, ESPE (« Évolution des bibliothèques / publics jeunes ») - Françoise Legendre (26 janvier 2018)

- Intervention dans le cadre de la formation post-recrutement des lauréats des concours BIBAS CN. (« Les bibliothèques universitaires aujourd'hui, enjeux et perspectives ») - Université Paris-Nanterre-Mediadix- Odile Grandet (29/01/2018)

- Intervention à l'ENSSIB devant les élèves du DCB 27 (« Les statuts des personnels de bibliothèques ») – Philippe Marcerou (27 janvier 2018)

- Intervention Media Centre Ouest (« Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques ») – Françoise Legendre (13 mars 2018)

- Intervention à Strasbourg (INET) – Retours sur le rapport « Parcours et carrières des conservateurs – Philippe Marcerou (26 mars 2018)

- Intervention à l'ENSSIB devant les élèves du DCB 26 et codirection de l'option « Construire une bibliothèque universitaire » (Intervention : « Commande publique. Maîtrise d'usage. Aménagements ») – Odile Grandet (3 – 5 avril 2018)

- Intervention à l'ENSSIB devant les élèves du DCB 26 et codirection de l'option « Construire une bibliothèque universitaire » (Intervention : « Contexte. Données. Projet. Etapes. Définitions ») – Philippe Marcerou (3 – 5 avril 2018)

- Intervention à l'Université de Tours, pour l'ENSSIB, stage « Quoi de neuf en bibliothèques » (« Les statuts des personnels de bibliothèques ») – Philippe Marcerou (19 juin 2018)

- Intervention inaugurale (« De quels profils de professionnels les bibliothèques du XXI^e siècle ont-elles besoin ? ») du stage national « Évolution des métiers dans les bibliothèques territoriales et les BU » organisé par Médiaquitaine en partenariat avec l'ENSSIB - Olivier Caudron (21 juin 2018)

- Intervention pour l'Université Paris-Nanterre-Mediadix dans le stage « Bibliothèques en chantier, du projet à la réalisation » (« La conduite de projets. Notions, vocabulaire, etc »). INHA – Odile Grandet (2 juillet 2018)

- Intervention pour l'ENSSIB, stage « évaluer pour mieux piloter » (« Mesure, évaluation et gouvernance des bibliothèques ») - Odile Grandet (24 septembre 2018)

- Intervention pour l'ENSSIB, stage « Quoi de neuf en bibliothèques » (« Les statuts des personnels de bibliothèques ») – Philippe Marcerou (25 septembre 2018)

- Intervention Médiaquitaine (« Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques ») – Françoise Legendre (2 octobre 2018)

- Intervention à l'ENSSIB devant les élèves bibliothécaires d'État (« Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques ») – Françoise Legendre (5 octobre 2018)
- Animation de table-ronde, BIBLIEST à Dijon, (« Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques ») – Philippe Marcerou (11 octobre 2018)
- Intervention à l'INET devant les élèves conservateurs territoriaux de bibliothèque : « Le rôle de l'Inspection générale des bibliothèques dans l'évaluation des politiques publiques de la lecture » - Benoît Lecoq (18/10/2018).
- Intervention dans le cadre de la journée d'études « Bibliothèques et valeurs de la République : comment accompagner la citoyenneté ? » organisée par la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, l'Association des Bibliothécaires de France et la Bibliothèque publique d'information à Strasbourg (« Laïcité et fait religieux dans les bibliothèques publiques ») – Françoise Legendre (12 novembre 2018)
- Intervention dans le cadre de la journée professionnelle organisée par la ville de Cergy en partenariat avec le Conseil départemental du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise « Jeu et bibliothèque » - Françoise Legendre (15 novembre 2018).
- Interventions dans le cadre de la journée d'information sur l'aménagement intérieur des bibliothèques, à destination des conseillers pour le livre et la lecture (DRAC, Ministère de la culture) - INSET, Nancy - Odile Grandet (20 novembre 2018)

Jurys de soutenance :

- Direction du mémoire de DCB d'Hortense Longequeue (Enssib), *Avant la lettre, la médiation du patrimoine visuel en bibliothèque*, et participation au jury de soutenance (28 mars 2018) - Pierre-Yves Cachard
- Direction du mémoire de master de Roxane Houlgatte (Enssib), *Lecture publique et intercommunalité : quatre exemples normands*, et participation au jury de soutenance (6 septembre 2018) - Françoise Legendre
- Direction du mémoire de master de Garance Salaün (Enssib), *Architecture et offre de services en bibliothèques : quelle adaptation ?* et participation au jury de soutenance (7 septembre 2018) – Philippe Marcerou
- Participation au jury de soutenance (28 mars 2018) du mémoire de DCB de Marie Le Mer (Enssib), *Théorie du complot et bibliothèques : quel rôle pour l'institution ?* – Pierre-Yves Cachard

3.4. Participation à des conseils, commissions et groupes de travail

L'IGB a été représentée dans plusieurs instances.

3.5. Conseils d'administration

Présidence du Conseil d'administration du Centre technique du Livre de l'Enseignement Supérieur (CTLES) : Philippe Marcerou

Vice-présidence du Conseil d'administration de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) : Benoît Lecoq

Membre au titre des personnalités qualifiées du Conseil d'administration de Couperin : Carole Letrouit

3.6. Conseils Scientifiques

Membre du Conseil scientifique de l'École nationale des Chartes : Benoît Lecoq

Membre du Conseil Scientifique de l'Enssib : Odile Grandet

3.7. Autres conseils et comités

Membre du Comité inter-Inspections du ministère de la Culture : Benoît Lecoq

Président du Conseil des professionnels du DCB : Benoît Lecoq

Présidente du Conseil des professionnels de la Formation initiale des bibliothécaires d'État (FIBE) : Françoise Legendre

Présidente du Comité de sélection de l'appel à projets « Patrimoine écrit » (PAPE) : Isabelle Duquenne

Membre du Comité technique de restauration du Service du Livre et de la Lecture (CTR) : Isabelle Duquenne

Membre des collèges d'experts du MENESR et du MCC de la Commission d'enrichissement de la langue française : Thierry Grognet

Membre du comité de rédaction du *Bulletin des bibliothèques de France* : Isabelle Duquenne, Carole Letrouit, Pierre-Yves Cachard

Membre du comité des utilisateurs de l'Observatoire de la lecture publique (SLL) : Françoise Legendre

Membre du Conseil de Média Centre-Ouest : Philippe Marcerou

Membre du Conseil du CFCB Bretagne – Pays-de-la-Loire : Philippe Marcerou

Membre du Conseil de Médiadix : Odile Grandet

Membre du Conseil de Médiadoc : Odile Grandet

Membre du Conseil de Mediat Rhône-Alpes : Benoît Lecoq

Membre du Conseil d'orientation de l'URFIST de Paris : Carole Letrouit

Membre du Conseil scientifique et culturel de la Bibliothèque des Champs Libres, Rennes : Benoît Lecoq

3.8. Comités de pilotage et commissions

Membre du Comité de pilotage du projet de la médiathèque de Valence centre : Benoît Lecoq

Membre du Comité de pilotage du projet d'établissement de la bibliothèque municipale de Grenoble : Benoît Lecoq

Membre du Comité de pilotage du projet « Grande bibliothèque » (BU – BA) de Besançon : Françoise Legendre

Membre du comité technique du plan de développement de la lecture du département de la Mayenne : Philippe Marcerou

Membre du Comité de pilotage de l'étude sur les bibliothèques en Quartiers Politique de la Ville (SLL – BPI – CGET) : Françoise Legendre

Membre du Comité de pilotage, « Mobilisation en faveur du livre et de la lecture : pilotage, animation en territoire, espaces dédiés » en vue du colloque du 26 mars 2019 - Centre Georges Pompidou/ BPI – Françoise Legendre

Membre de la commission « Fonds médiathèques XXI » (Institut Français) : examen des dossiers reçus en réponse à l'appel à projets, destiné aux médiathèques du réseau des établissements français à l'étranger (Institut français et Alliances Françaises) : Odile Grandet

Membre du Comité de pilotage SGBm-ABES : Isabelle Duquenne

3.9. Groupes de travail

Membres du groupe de travail DGESIP sur la réforme de l'Enssib : Benoît Lecoq

Membre du groupe de travail DGMIC-SLL sur la refonte des fiches techniques concernant la conservation-restauration du patrimoine conservé en bibliothèque : Isabelle Duquenne

Membre du groupe de travail DISTRD sur les horaires d'ouverture des bibliothèques universitaires parisiennes : Philippe Marcerou

Membre du comité des utilisateurs de l'Observatoire de la lecture publique (SLL) : Françoise Legendre

Membre du groupe de travail sur l'aménagement intérieur des bibliothèques (Ministère de la culture, DGMIC, SLL) : Odile Grandet

3.10. Activité internationale

Participation aux travaux du LIBER Architecture Group : groupe spécialisé dans l'étude des constructions et réhabilitations de bibliothèques académiques de l'association européenne LIBER (Ligue des bibliothèques européennes de Recherche). Réunion du *Board* à Konstanz (Allemagne) - 15 et 16 octobre 2018, pour la préparation du congrès de 2020.

3.11. Divers

Participation en tant qu'observatrice à l'*Exercice de simulation de sinistres et de sauvetage des collections patrimoniales* organisé par le Comité français du Bouclier Bleu (CFBB) les 15, 16 et 17 octobre 2018 à Mirepoix, Ariège. Interview sur le Plan d'urgence pour le film documentaire produit par le CFBB : Isabelle Duquenne

Participation au livre *Détours et déclics – Action culturelle et langue française*, Éditions La Passe du vent, coordonné par Michel Kneubühler : Françoise Legendre

Articles pour le catalogue de l'exposition La photographie douaisienne : du daguerréotype au numérique : [Douai, Musée de la Chartreuse, 27 octobre 2018-28 janvier 2019]. Gand : Snoeck, 2018 : Isabelle Duquenne

4. Séminaire d'étude de l'Inspection générale des bibliothèques

Le premier séminaire d'étude de l'Inspection générale des bibliothèques, consacré au thème « Déontologie et bibliothèques », s'est tenu l'après-midi du 16 novembre 2018 dans l'amphithéâtre de la bibliothèque universitaire Sainte-Barbe. Il a réuni une cinquantaine d'invités : représentants des associations professionnelles, des administrations centrales, des grandes institutions, de la presse spécialisée, etc.

M. Marc Olivier Baruch, Secrétaire général du collège de déontologie du ministère de la Culture, a prononcé une communication sur : « Les valeurs du service public et ce qui les menace : introduction à la déontologie administrative ». M. Noé Wagener, professeur de droit à l'université de Rouen, est intervenu sur : « Déontologie professionnelle et personnels des bibliothèques ». M. Jean-Marc Châtelain, conservateur général des bibliothèques, directeur de la Réserve des livres rares à la Bibliothèque nationale de France, s'est exprimé sur : « Déontologie et conservation du patrimoine écrit à l'épreuve de la pratique ». Les représentants des associations professionnelles étaient ensuite invités à faire part de leurs points de vue sur ces questions : M. Xavier Coutau pour l'ABD, M. Gérard Briand pour l'ABF, M. Christophe Péralès pour l'ADBU et M. Malik Diallo pour l'ADBGV.

5. Interventions

- 22/5/2018 Intervention au Colloque Bibliodroit, Table ronde : quels personnels, quelles garanties ? (Philippe Marcerou)
- 03/07/2018 : Intervention introductive pour la journée professionnelle Accueil à la Contemporaine : « Accueillir dans une institution mixte, un projet d'équipe : de la mixité des publics à l'offre remixée » (Pierre-Yves Cachard)
- 25/09/18 : Allocution du doyen de l'IGB au congrès de l'ADBU (Benoît Lecoq)
- 08/11/18 : Conférence introductive de la journée d'étude ABF Bretagne consacrée au thème : « La médiation en bibliothèque : jusqu'où aller ? » (Pierre-Yves Cachard)
- 23/11/18 : Propos de conclusion des journées d'étude annuelles de l'association Bibliopat consacrées au thème « Le patrimoine dans la cité. De l'utilité citoyenne des institutions de conservation » (Olivier Caudron)

Annexes

Annexe 1 : Lettre de mission MESRI-MC 2017-2018

Annexe 2 : Lettre de mission MESRI-MC 2019

Annexe 3 : Missions et organisation de l'IGB

Annexe 4 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection à compter de janvier 2019

Annexe 6 : Informations pratiques

Annexe 1 : Lettre de mission de l'IGB 2017-2018



*La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation*

La Ministre de la Culture

Monsieur le Doyen,

Les bibliothèques représentent sur l'ensemble des territoires, pour tous les publics et à tous les âges, d'irremplaçables lieux de lecture, de formation tout au long de la vie et de recherche, d'accès le plus large à la culture et d'éducation artistique et culturelle. A ce titre, elles sont déterminantes pour la vitalité de notre démocratie. Leur rôle est fondamental pour renouveler les liens entre les citoyens et la culture, et pour garantir, grâce au principe de libre constitution des collections, l'accès aux savoirs et à une information pluraliste. Pour améliorer la diffusion de la culture et de l'information, pour mieux répondre aux besoins de leurs publics et contribuer davantage à la réussite scolaire et universitaire, les bibliothèques doivent être encore plus accessibles, notamment en élargissant les horaires d'ouverture et en renforçant la médiation. Confrontées aux enjeux du numérique, elles sont également amenées à accompagner les évolutions de leurs territoires, dans les sites universitaires comme dans les collectivités territoriales, dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

L'inspection générale des bibliothèques (en liaison, le cas échéant, avec les autres inspections générales de nos deux départements ministériels) contribue à mesurer l'efficacité des politiques publiques en faveur du développement de la lecture et de la documentation. Ainsi, dans le cadre de cette lettre de mission, les rapports consécutifs aux missions et au contrôle scientifique et technique des sites et des établissements ainsi qu'aux études thématiques devront proposer des recommandations concrètes et des pistes d'innovation concernant l'optimisation des moyens mobilisés au service des usagers. Vous vous attacherez en particulier aux améliorations à apporter pour adapter les horaires d'ouverture au rythme de vie des usagers, pour rendre encore plus efficaces l'organisation du travail et les politiques d'acquisition et de conservation de documents physiques et numériques, ainsi que pour renforcer la coopération entre les différentes catégories de bibliothèques dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la recherche.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du Cabinet du ministre concerné. Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

Frédérique Vidal

Françoise Nyssen

Monsieur Pierre CARBONE
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

31 DEC. 2017

Liste des missions

Missions pour le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Sites et établissements

La COMUE Paris Saclay et la documentation

La COMUE Paris Lumières et la documentation

Le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (mission conjointe avec l'IGAENR)

Missions thématiques

Première étude d'impact de la politique des licences nationales

Le pilotage de la documentation dans la gouvernance des universités

Documentation et services aux chercheurs dans les établissements

Des CADIST à Collex-Persée : méthodologie de suivi et d'évaluation

Missions pour le Ministère de la Culture

Bibliothèques municipales

Agen

Châlons-en-Champagne

Evreux

Limoges

Saint-Flour

Saintes

Sevran

Tours

Verdun

Bibliothèques intercommunales

Agglomération du Choletais

Grand Paris Seine et Oise

Agglomération de Quimper Bretagne occidentale

Seine Normandie Agglomération

Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

Bibliothèques départementales

Alpes de Haute-Provence

Guadeloupe (et Bibliothèque Caraïbe)

Hautes-Pyrénées

Lozère

Diagnostics territoriaux

La lecture publique à l'échelle des intercommunalités du département de la Nièvre

Annexe 2 : Lettre de mission de l'IGB 2019



*La Ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation*

Le Ministre de la Culture

Monsieur le Doyen,

Qu'elles appartiennent à la sphère universitaire ou qu'elles relèvent des collectivités territoriales, les bibliothèques constituent un indispensable levier au service de la formation initiale, de la formation tout au long de la vie, de la recherche, de la démocratisation culturelle ainsi que du développement de l'éducation artistique et culturelle. À ce titre, il importe que le maillage des équipements sur le territoire soit le plus efficace possible et que les collaborations s'étoffent entre bibliothèques universitaires et bibliothèques des collectivités territoriales. C'est dans un univers administratif, politique et technique profondément renouvelé que s'exercent aujourd'hui leurs missions : montée en charge des intercommunalités, voire des métropoles, autonomie des établissements d'enseignement supérieur et regroupements universitaires, poids croissant de la documentation électronique et, plus largement, des environnements numériques. Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elles doivent relever le défi de concourir encore davantage à la réussite éducative et à l'insertion sociale et culturelle.

Conformément à sa vocation interministérielle, il appartient à l'Inspection générale des bibliothèques de contribuer à mesurer l'efficacité des politiques en faveur du développement de la lecture, de la documentation et de l'information scientifique et technique. Le cas échéant, elle le fera en lien avec les autres Inspections générales de nos deux départements ministériels. Dans le cadre des travaux qui lui sont confiés par cette lettre de mission (qu'il s'agisse de missions d'inspection ou d'études thématiques), elle s'attachera, à travers propositions et recommandations concrètes, à dégager des pistes d'amélioration susceptibles de rendre optimale la qualité des services rendus aux usagers.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'Inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. Sous les mêmes conditions, l'Inspection générale des bibliothèques peut également intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Doyen, l'assurance de notre meilleure considération.

Frédérique Vidal

Franck Riester

Monsieur Benoît LECOQ
Doyen de l'Inspection générale des Bibliothèques
110 rue de Grenelle
75357 PARIS 07 SP

18 DEC. 2019

ANNEXE

Missions pour le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Sites et établissements

Le pilotage documentaire de l'Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3

Le SCD de Nîmes dans le contexte documentaire local

Le SCD de Paris XIII

Le SCD d'Évry-Val d'Essonne

Le SCD de Besançon

Le SCD de Toulon

Le SCD de Toulouse 3

Missions thématiques

La place de la catégorie B dans les bibliothèques de l'Enseignement supérieur

La place des bibliothèques dans la politique culturelle des universités

Missions pour le ministère de la Culture

Bibliothèques municipales classées

Carpentras

Valenciennes

Bibliothèques municipales et intercommunales

Andrézieux-Bouthéon

Aulnay-sous-Bois

Belfort

Brive-la-Gaillarde

Granville

Morlaix

Nemours

Le Puy-en-Velay

Royan

Saint-Mihiel

Vichy

Bibliothèques départementales

Alpes-Maritimes

Côte d'Or

Creuse

Deux-Sèvres

Pyénées-Orientales

Meurthe-et-Moselle

Moselle

Missions thématiques

La situation de la lecture publique en Centre-Val de Loire

Bilan des dispositifs de soutien aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques

Mission thématique interministérielle

Lycéens et étudiants de 1^{er} cycle en bibliothèques municipales et en bibliothèques universitaires : quelles coopérations ?

Annexe 3 : Missions et organisation de l'IGB

Les missions de l'Inspection générale des bibliothèques sont les suivantes :

1. *Suivi des bibliothèques conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles relatives au contrôle technique des bibliothèques des collectivités territoriales et à l'inspection des services communs de la documentation.*
2. *Missions thématiques d'étude ou de prospective, inscrites dans le programme annuel.*
3. *Présidence des jurys des concours de recrutement des personnels de la filière bibliothèque de l'État, et participation à d'autres jurys.*
4. *Participation aux Commissions Administratives Paritaires Nationales des personnels de bibliothèques en tant que représentant de l'administration ou expert.*
5. *Identification d'un vivier de personnels susceptibles de prendre des responsabilités supérieures.*

Au total, le champ d'intervention de l'IGB concerne plus de 7 000 bibliothèques publiques, municipales ou départementales ; le réseau de la Ville de Paris ; 100 bibliothèques universitaires et de grands établissements réparties sur environ 400 sites ; des établissements publics comme la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information entrent également dans le champ de ses compétences.

L'IGB est conduite à effectuer des *missions conjointes* avec d'autres corps d'inspection, notamment avec l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR), l'Inspection générale de l'éducation nationale (IGEN). Depuis 2010, l'IGB coopère avec l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), devenue le Haut-Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), en lui communiquant ses rapports et en participant le cas échéant aux réunions préparatoires aux évaluations.

ORGANISATION

L'inspection des bibliothèques (IGB) est un *service d'inspection générale directement rattaché au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche* (cf. décrets d'attribution du ministre). Sur le plan réglementaire, les missions de l'IGB relatives à l'enseignement supérieur figurent dans le *Code de l'Éducation (Article R 241-17)*. Les missions de contrôle pour le compte du Ministre de la Culture et de la Communication (près de 50% de l'activité) sont fixées dans le *Code du Patrimoine (Article R 310-2)*¹⁴.

Depuis la création du corps de conservateur général des bibliothèques et la disparition d'un corps spécifique d'inspection (décret n°92-26 du 9 janvier 1992), les inspecteurs des

¹⁴ Une nouvelle rédaction de cet article du *Code du patrimoine* est en cours.

bibliothèques sont des conservateurs généraux et conservateurs en chef chargés de mission d'inspection générale, nommés pour une durée actuellement fixée à 3 ans et renouvelable. Depuis 1998, l'IGB compte 10 inspecteurs (dont 3 pris en charge budgétairement par le Ministère de la Culture). Les textes réglementaires donnent la possibilité de faire appel, en appui ou en complément, à des conservateurs généraux ou des conservateurs en chef chargés temporairement d'une mission d'inspection générale.

Les zones d'inspection sont réparties entre les inspecteurs par grandes régions administratives. L'Inspection générale des bibliothèques inspecte dans une même région des bibliothèques territoriales ou universitaires. À ce titre, l'Inspection générale est conduite à rencontrer les échelons déconcentrés de l'État.

Conformément au décret n°2001 – 946 du 11 octobre 2001, l'activité de l'Inspection générale des bibliothèques est coordonnée par le doyen qui répartit le travail entre les inspecteurs et adresse les rapports aux établissements et aux tutelles. Le doyen de l'inspection générale, nommé parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, dirige, anime et coordonne le service et centralise les conclusions de leurs travaux, qui portent soit sur des bibliothèques soit sur des thèmes d'étude. Il est chargé de la liaison permanente avec les divers interlocuteurs de l'inspection.

PRINCIPES GENERAUX DE L'INSPECTION

L'Inspection générale des bibliothèques se situe dans un cadre déontologique qui repose sur quatre principes :

- *Indépendance* : les inspecteurs doivent être en mesure de formuler librement leurs observations. La signature du rapport atteste que ce principe d'indépendance a été respecté.
- *Objectivité* : le travail de préparation et d'instruction du dossier doit être équitable. Les données citées doivent pouvoir être attestées.
- *Instruction contradictoire* : en réponse au rapport provisoire les responsables de l'établissement, et les personnes éventuellement mises en cause, doivent pouvoir fournir des explications, des observations, avant la mise au point du rapport définitif. Sauf s'il ne s'agit que de remarques de détail, ces observations sont jointes en annexe au rapport final.
- *Confidentialité* : obligation de réserve à l'égard des personnes ou des organismes objets de la mission ou concernés par elle. Non divulgation à des tiers à l'exception des diffusions autorisées, ou prévues par les textes législatifs et réglementaires. La liste des destinataires du rapport figure au début de celui-ci. Sauf cas particulier, les études thématiques ont vocation à être largement diffusées, sous réserve de l'accord du cabinet.

PROCEDURES

Saisine de l'inspection

La *saisine* de l'inspection générale des bibliothèques est conditionnée par l'avis du cabinet de la ou du ministre. *Il n'y a pas d'auto-saisine.*

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des

bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné (MESRI ou MC). Dans les mêmes conditions, l'inspection générale des bibliothèques est également susceptible d'intervenir pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande auprès du cabinet du ministre de la culture.

L'IGB peut être également missionnée pour le compte d'autres ministères, après accord du cabinet du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Programme et objectifs des missions

Le *programme annuel d'activités*, comme les *missions ponctuelles* de l'IGB sont donc soumis chacun pour ce qui les concerne à l'avis préalable du cabinet du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et du cabinet du ministre de la Culture qui visent les lettres de mission. Le programme annuel fait depuis 2012 l'objet d'une lettre conjointe des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, publiée au BOESR.

Dans la majorité des cas, les rapports de l'IGB n'ont pas vocation à être des monographies exhaustives de bibliothèques, mais des études portant sur un nombre limité de sujets, précisés lors de l'élaboration du programme annuel, ou définis avec l'établissement.

Si cela n'a pas été précisé lors de l'élaboration du programme annuel, l'inspecteur a préalablement à sa mission des échanges avec les services (DGMIC/SLL, DGESIP), qui permettent de fixer des éléments de cadrage de la mission, ou des points d'attention, permettant de définir les objectifs de la mission. En fonction de ces objectifs, la mission peut dans certains cas donner lieu à un *rapport abrégé*. Ces documents sont signés par le ou les inspecteurs, relus et visés par le doyen de l'IGB, avant d'être transmis.

Préparation de l'inspection

La visite d'inspection est préparée par la constitution d'un dossier comportant des données quantitatives et qualitatives fournies par l'administration centrale et par l'établissement, de même que par des documents de base comme organigramme, conventions diverses.

Des mémentos concernant les bibliothèques municipales, les bibliothèques départementales, les services communs de documentation sont mis à jour par l'inspection générale des bibliothèques. Lors de la préparation d'une mission, ces mémentos sont destinés à faciliter l'identification d'informations à rechercher.

Rapport provisoire

Les rapports font l'objet d'une relecture par le doyen avant d'être soumis à *la procédure contradictoire*. Il est souhaité que le rapport provisoire parvienne à l'établissement inspecté au plus tard 2 mois après la visite d'inspection. Les rapports provisoires signés par leurs rédacteurs sont envoyés par le doyen au responsable de l'organisme ayant fait l'objet du rapport, pour avis, de telle sorte que celui-ci puisse formuler son avis sur le constat comme sur les recommandations. En général, un délai d'un mois est donné au responsable de la collectivité pour fournir à l'inspection générale ses observations. Si la réponse de la collectivité n'est pas arrivée au terme de ce délai, une relance est faite par l'inspecteur. Si la

réponse de la collectivité n'est toujours pas arrivée un mois après cette relance, le rapport est considéré comme définitif.

Rapport définitif

Les observations de l'établissement sont publiées à la fin du rapport sous la forme d'une annexe. Le cas échéant, le rapport définitif prend en compte les demandes justifiées de modification factuelle (faits et chiffres).

Chaque rapport donne lieu à une synthèse rédigée par l'inspecteur reprenant les éléments d'analyse et les principales conclusions et recommandations du rapporteur. Ce résumé est joint au rapport définitif.

Le rapport définitif est diffusé aux destinataires après visa du cabinet du ministre concerné.

Sont susceptibles d'être publiés sur le site Internet de l'inspection générale des bibliothèques les rapports thématiques (après accord du cabinet), ainsi que les rapports des jurys de concours.

Les rapports thématiques sont également adressés en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

SUIVI DES RAPPORTS

Suivi des missions et des recommandations

Des réunions régulières de suivi et de bilan global des missions de l'Inspection générale sont organisées avec les administrations en charge du secteur des bibliothèques. Pour certaines missions, l'IGB est associée à la mise en œuvre des recommandations. L'inspecteur responsable du rapport peut donc être conduit à suivre la mise en œuvre des recommandations, ou à participer à des réunions avec l'établissement, postérieurement à la mission.

Rapport annuel

Chaque année, le bilan des missions accomplies par l'Inspection générale des bibliothèques fait l'objet d'un *rapport annuel* diffusé à 700 exemplaires imprimés. Il est également publié sur le site Internet de l'IGB. Ce bilan fournit une synthèse des études et rapports rédigés par l'IGB ; pour chaque mission les suites données aux interventions de l'inspection sont précisées.

Le rapport annuel est également adressé en un exemplaire au Dépôt légal éditeur de la Bibliothèque nationale de France.

Annexe 4 : Textes réglementaires relatifs à l'IGB

Code de l'éducation Partie réglementaire – Livre II L'administration de l'éducation – Titre IV L'inspection et l'évaluation de l'éducation – Chapitre Ier L'exercice des missions d'inspection et d'évaluation – Section 2 L'inspection générale des bibliothèques

Article R241-17

Outre les inspecteurs généraux des bibliothèques, les conservateurs en chef et les conservateurs généraux des bibliothèques peuvent se voir confier, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du ministre de la culture, des missions d'inspection générale des bibliothèques placées sous leur tutelle.

Parmi les conservateurs généraux chargés de mission d'inspection générale, le ministre chargé de l'enseignement supérieur nomme, par arrêté pris après avis du ministre chargé de la culture, un doyen.

Le doyen dirige, anime et coordonne les activités d'inspection. Il centralise les conclusions des travaux d'inspection.

Code de l'éducation Partie réglementaire – Livre VII Les établissements d'enseignement supérieur – Titre Ier Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel – Chapitre IV Les services communs – Section 4 Les bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créées sous forme de services communs

Article D714-37 Créé par Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art.

Ces services sont soumis au contrôle de l'inspection générale des bibliothèques. Celle-ci remplit à leurs égards un rôle d'évaluation et de conseil.

Code du patrimoine

Article L310-2 (Modifié par l'Ordonnance n°2017-650 du 27 avril 2017 - art. 1)

L'activité des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements est soumise au contrôle scientifique et technique de l'État. Les modalités de ce contrôle sont définies par décret en Conseil d'État¹⁵.

¹⁵ Ce décret est en cours de rédaction.

Article R310-2 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Les bibliothèques classées sont soumises au contrôle permanent de l'inspection générale des bibliothèques.

Article R310-9 Créé par Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011

Le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale porte sur les conditions de constitution, de gestion, de traitement, de conservation et de communication des collections et des ressources documentaires et d'organisation des locaux.

Il est destiné à assurer la sécurité des fonds, la qualité des collections, leur renouvellement, leur caractère pluraliste et diversifié, l'accessibilité des services pour tous les publics, la qualité technique des bibliothèques, la compatibilité des systèmes de traitement, la conservation des collections dans le respect des exigences techniques relatives à la communication, l'exposition, la reproduction, l'entretien et le stockage en magasin.

Article R310-10

Le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est exercé de façon permanente sous l'autorité du ministre chargé de la culture par l'inspection générale des bibliothèques. Le ministre peut également confier des missions spécialisées à des membres du personnel scientifique des bibliothèques ainsi qu'à des fonctionnaires de son ministère choisis en raison de leur compétence scientifique et technique.

Le contrôle s'exerce sur pièces et sur place.

Chaque inspection donne lieu à un rapport au ministre chargé de la culture, qui est transmis par le préfet au maire.

Article R320-1

Les dispositions des articles R. 310-4 à R. 310-13 sont applicables aux départements, aux régions et à la collectivité territoriale de Corse.

Extrait du décret n° 2017-1083 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Article 2

I. - Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a autorité sur la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, sur la direction générale de la recherche et de l'innovation, sur l'inspection générale des bibliothèques, et sur le bureau du cabinet.

II. - Il a autorité, conjointement avec le ministre de l'éducation nationale, sur le secrétariat général mentionné à l'article 1er du décret du 17 février 2014 susvisé, sur l'inspection

générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ainsi que sur le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sur le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et sur la mission ministérielle d'audit interne.

III. - Il dispose, en tant que de besoin, de la direction générale de l'enseignement scolaire.

IV. - Il peut faire appel à l'inspection générale de l'éducation nationale, à la direction générale des médias et des industries culturelles, à la direction générale des entreprises, notamment au service à compétence nationale dénommé « agence du numérique », au conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, au commissariat général à l'investissement et au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection en 2017-2018

REGIONS	ANCIENNES REGIONS/ ACADEMIES	INSPECTEURS
Auvergne Rhône-Alpes	Auvergne / Clermont-Ferrand	Thierry Grognet
	Rhône Alpes / Grenoble	Benoît Lecoq
	Rhône Alpes / Lyon	Pierre Carbone
Bourgogne Franche-Comté	Bourgogne / Dijon	Olivier Caudron
	Franche-Comté / Besançon	Françoise Legendre
Bretagne / Rennes		Benoît Lecoq
Centre Val-de-Loire / Orléans-Tours		Carole Letrouit
Corse / Ajaccio		Carole Letrouit
Grand Est	Alsace / Strasbourg	Joëlle Claud
	Champagne Ardenne / Reims	Françoise Legendre
	Lorraine / Nancy-Metz	Olivier Caudron
Hauts-de-France / Lille ; Amiens		Odile Grandet
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine / Bordeaux	Isabelle Duquenne
	Limousin / Limoges	Thierry Grognet
	Poitou-Charentes / Poitiers	Philippe Marcerou
Normandie / Caen ; Rouen		Joëlle Claud
Occitanie	Languedoc-Roussillon / Montpellier	Pierre Carbone
	Midi-Pyrénées / Toulouse	Odile Grandet
Pays de la Loire / Nantes		Philippe Marcerou
Provence Alpes Côte d'Azur	PACA / Aix-Marseille	Carole Letrouit
	PACA / Nice	Isabelle Duquenne
OUTREMER		Inspecteur
Guadeloupe ; Guyane ; Martinique		Odile Grandet
La Réunion ; Mayotte		Philippe Marcerou
Nouvelle-Calédonie ; Polynésie française		Olivier Caudron
ILE-DE-FRANCE / ACADEMIES DE CRETEIL ET VERSAILLES		
Bibliothèques territoriales	Bibliothèques universitaires	Inspecteur
Seine-et-Marne	Marne-la-Vallée	Thierry Grognet
Yvelines	Versailles Saint-Quentin	Françoise Legendre
Essonne	Paris XI, Evry	Joëlle Claud
Hauts-de-Seine	Paris X, BDIC	Odile Grandet
Seine-Saint-Denis	Paris VIII, Paris XIII	Philippe Marcerou
Val-de-Marne	Paris XII	Thierry Grognet
Val d'Oise	Cergy-Pontoise	Olivier Caudron
ACADEMIE DE PARIS – BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES ET INTERUNIVERSITAIRES		
SCD Paris I ; BIU Sorbonne		Isabelle Duquenne
BIU Cujas ; SCD Paris II		Thierry Grognet
SCD Paris III		Isabelle Duquenne
BULAC, BIU Sainte-Barbe ; BIU Sainte-Geneviève		Pierre Carbone
SCD Paris IV		Carole Letrouit

SCD Paris V ; BIU Santé	Françoise Legendre
SCD Paris VI	Carole Letrouit
SCD Paris VII	Joëlle Claud
SCD Dauphine	Benoît Lecoq
BIBLIOTHEQUES DE GRANDS ETABLISSEMENTS	
Académie nationale de médecine	Françoise Legendre
CNAM	Philippe Marcerou
Collège de France	Françoise Legendre
Campus Condorcet	Benoît Lecoq
ENS	Odile Grandet
INHA	Carole Letrouit
Institut de France ; Mazarine	Benoît Lecoq
Muséum national d'histoire naturelle ; Musée du Quai Branly	Olivier Caudron
Observatoire de Paris	Odile Grandet
Universciences	Philippe Marcerou

**Annexe 5 : Répartition des zones d'inspection
à partir de 1er mars 2018 (et jusqu'au 31 décembre 2018)**

INSPECTEURS	PROVINCE ET OUTREMER (Bibliothèques universitaires et territoriales)	ACADEMIES DE VERSAILLES, CRETEIL (Bibliothèques territoriales et BU)	ACADEMIE DE PARIS (bibliothèques universitaires- BGE)
Pierre-Yves Cachard	Languedoc-Roussillon Rhône-Alpes (Académie de Lyon)		BULAC Bibliothèque Ste Barbe BIU Ste Geneviève
Olivier Caudron	Bourgogne Lorraine Nouvelle-Calédonie Polynésie française	Val-d'Oise	Muséum national d'histoire naturelle Musée du Quai Branly
Joëlle Claud	Alsace Normandie	Essonne Paris XI, Evry	Paris VII
Isabelle Duquenne	Aquitaine Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie de Nice)		BIU de la Sorbonne Paris I Paris III
Odile Grandet	Antilles-Guyane Midi-Pyrénées Nord-Pas-de-Calais Picardie	Hauts-de-Seine Paris X, BDIC	ENS Observatoire de Paris
Thierry Grognet	Auvergne Limousin	Val-de-Marne et Seine-et-Marne Paris XII et Marne-La-Vallée	Paris II BIU Cujas
Benoît Lecoq	Bretagne Rhône-Alpes (Académie de Grenoble)		Bib. de l'Institut de France Bib. Mazarine Paris Dauphine Condorcet
Françoise Legendre	Champagne-Ardenne Franche-Comté	Yvelines Versailles-St Quentin	Académie de Médecine BIU Santé Paris V Collège de France
Carole Letrouit	Centre-Val-de-Loire Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur (Académie d'Aix-Marseille)		Paris IV Paris VI INHA
Philippe Marcerou	Pays-de-Loire Poitou-Charentes La Réunion Mayotte	Seine Saint-Denis Paris VIII Paris XIII	CNAM Universciences

















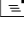



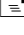





**Annexe 6 : Nouvelle répartition des zones géographiques
attribuées aux inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 2019¹⁶**

REGIONS		INSPECTEURS
Auvergne-Rhône-Alpes	Rhône-Alpes	Pierre-Yves Cachard
	Auvergne	Thierry Grognet
Bourgogne-Franche-Comté		Olivier Caudron
Bretagne		Benoît Lecoq
Centre-Val de Loire		Joëlle Claud
Corse		Carole Letrouit
Grand Est		Françoise Legendre
Hauts-de-France		Odile Grandet
Normandie		Joëlle Claud
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine-Poitou-Charentes	Isabelle Duquenne
	Limousin	Thierry Grognet
Occitanie	Languedoc-Roussillon	Philippe Marcerou
	Midi-Pyrénées	Odile Grandet
Pays de la Loire		Philippe Marcerou
Provence-Alpes-Côte d'azur		Carole Letrouit

¹⁶ La répartition des établissements de Paris et de l'Île-de-France demeure inchangée, comme celle des départements et territoires d'outremer.

Annexe 7 : Informations pratiques concernant l'IGB au 1er janvier 2019

Adresses	<p>Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Adresse postale : 110 rue de Grenelle 75357 Paris SP 07 Bureaux : Carré Suffren 4ème étage – Aile A 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris</p> <p>Ministère de la Culture et de la Communication 182 rue Saint Honoré 75033 Paris cedex 01 Pièce 2010</p>
Téléphone	01.55.55.25.39
Secrétariat	Corinne TOURNIER corinne.tournier@education.gouv.fr 01 55 55 25 40 Pièce 37
Courriel	igb@education.gouv.fr
Web	www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24765/inspection-generale-des-bibliothèques-i.g.b.html

Benoît LECOQ, <i>Doyen</i>	 01.55.55.25.92.	 benoit.lecoq@education.gouv.fr	38
Pierre-Yves CACHARD	 01.55.55.25.96	 pierre-yves.cachard@education.gouv.fr	13
Olivier CAUDRON	 01.55.55.23.92.	 olivier.caudron@education.gouv.fr	7
Joëlle CLAUD	 01.55.55.85.61	 joelle.claud@education.gouv.fr	12
Isabelle DUQUENNE	 01.40.15.77.06.  01.55.55.85.79.	 isabelle.duquenne@culture.gouv.fr  isabelle.duquenne@education.gouv.fr	7
Odile GRANDET	 01.55.55.25.96.	 odile.grandet@education.gouv.fr	17
Thierry GROGNET	 01.40.15.85.51.  01.55.55.25.94.	 thierry.grognet@culture.gouv.fr  thierry.grognet@education.gouv.fr	18
Françoise LEGENDRE	 01.40.15.75.36.  01.55.55.25.95.	 francoise.legendre@culture.gouv.fr  francoise.legendre@education.gouv.fr	7
Carole LETROUIT	 01.55.55.85.78	 carole.letrouit@education.gouv.fr	13
Philippe MARCEROU	 01.55.55.41.64.	 philippe.marcerou@education.gouv.fr	18